

Contrat de plan Etat – Collectivité territoriale de Corse 2015-2020



Sommaire

Préambule.....	4
Orientations stratégiques de la Corse	5
Tableau général des financements du CPER 2014-2020	7
Volet mobilité multimodale	9
Éléments de contexte.....	9
Objectif MO1 – Infrastructure ferroviaire.....	10
Enjeux	10
Actions retenues dans le CPER.....	12
Mesure 1. Accroître la capacité de gestion du trafic, notamment sur Bastia et Ajaccio, en équipant le réseau du nouveau système de gestion des circulations.....	12
Mesure 2. Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	12
Récapitulatif des objectifs MO (en M€).....	13
Volet enseignement supérieur, recherche et innovation.....	15
Éléments de contexte.....	15
Enjeux	18
Objectif ESRI1 – Disposer d’un campus universitaire rénové et connecté.....	20
Enjeux	20
Récapitulatif de l’objectif ESRI1 (en M€).....	23
Objectif ESRI2 – Soutenir la dynamique de la recherche en Corse.....	23
Récapitulatif de l’objectif ESRI2 (en M€).....	24
Objectif ESRI3 – Ouvrir l’enseignement supérieur et la recherche sur son environnement territorial au service de l’innovation	25
Récapitulatif de l’objectif ESRI3 (en M€).....	26
Valorisation des crédits en M€ - Innovation, filières d’avenir et usines du futur Programme des investissements d’avenir	26
Volet transition écologique et énergétique.....	28
Éléments de contexte.....	28
Objectif TEE1 - Transition énergétique et changement climatique	28
Actions retenues dans le CPER.....	29
Mesure 1: Améliorer l’efficacité énergétique des bâtiments.....	29
Mesure 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables	30
Mesure 3: Accompagner les démarches de territoires « Energie – Air – Climat »	31
Objectif TEE2 - Biodiversité et préservation des ressources	31
Actions retenues dans le CPER.....	32
Mesure 1 : Améliorer la gestion durable et intégrée de l’eau et des milieux aquatiques.....	32
Mesure 2 : Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine.....	34
Mesure 3 : Soutenir les collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable.....	35
Mesure 4 : Aménager et gérer les sites naturels emblématiques de l’île	35
Objectif TEE3 - Les risques naturels	35
Enjeux	35
Actions retenues dans le CPER.....	36
Objectif TEE4 - Économie circulaire et gestion des déchets	37
Actions retenues dans le CPER.....	38
Mesure 1 : Prévenir la production de déchets et développer l’économie circulaire	38
Mesure 2 : Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets.....	38
Récapitulatif des objectifs TEE (en M€).....	39
Volet numérique.....	41
Éléments de contexte.....	41
Objectif NUM1 - Numérique	41
Enjeux.....	41
Actions retenues dans le CPER.....	43

Objectif NUM2 – Assurer une couverture Très Haut Débit (THD) équilibrée du territoire insulaire	43
Enjeux	43
Mesure 1 : Développer l'écosystème numérique dans le monde de l'éducation	44
Mesure 2 : Soutenir la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique	44
Mesure 3 : Renforcer la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse	46
Récapitulatif des objectifs NUM (en M€).....	47
Valorisation des crédits en M€ - Fonds pour la société numérique (FSN).....	47
Volet emploi, orientation et formation professionnelle	49
Éléments de contexte.....	49
Objectif EM1 : Orientation, formation et maintien des publics les plus fragiles sur le marché du travail .	49
Enjeux	49
Actions retenues dans le CPER.....	50
Mesure 1. Favoriser la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs les plus représentatifs en Corse avec l'appui de l'observatoire régional emploi formation (OREF) et de l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) dans une démarche prospective et d'adaptation des outils de la stratégie régionale pour l'emploi.....	50
Mesure 2. Soutenir l'accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et la professionnalisation des acteurs	50
Mesure 3. Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et anticiper les mutations économiques en identifiant et en accompagnant les entreprises.....	50
Mesure 4. Accompagner le déploiement des accords de branche nationaux et les accords régionaux d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC...).	50
Récapitulatif des objectifs EM (en M€)	51
Volet territorial.....	53
Éléments de contexte.....	53
Objectif TER1 - Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux	54
Récapitulatif de l'objectifs TER (en M€).....	55
Objectif TER2 - Préserver et organiser les espaces ruraux : amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne (contrepartie M7.5 PDRC 2014-2020)	55
Récapitulatif de l'objectif TER2 (en M€)	57
Volet urbain	57
Enjeux	57
La politique urbaine : territoires et programmes.....	58
Enjeux, axes retenus et types d'actions.....	59
Récapitulatif de l'objectif Volet urbain (en M€)	63
Valorisation des crédits en M€ - Politique de la ville CGET	63
Volet Langue corse.....	63
Enjeux	63
Actions retenues dans le CPER.....	65
Mesure 1. Former les enseignants.....	65
Mesure 2. Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses	65
Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants	65
Mesure 4. Aide au développement des sites bilingues.....	66
Récapitulatif de l'objectif TER3 (en M€)	66
Modalités d'exécution du contrat	67



Le Contrat de plan 2015-2020 pour la Corse est conclu entre

L'Etat,

représenté par M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
d'une part,

et

La Collectivité territoriale de Corse,

représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'autre part.

Vu les circulaires du Premier Ministre relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2014-2020

Vu les éléments de cadrage apportés par les cahiers des charges de chaque thématique du contrat de plan

Vu le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au Préfet de Corse le 18 novembre 2014 ;

Vu le courrier du Premier Ministre du 18 août 2015 adressé au président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu l'avis n° 2015-28 du Conseil économique, social et culturel de la Corse sur le projet de contrat de plan Etat-Région adopté au cours de la session plénière du 27 octobre;

Vu l'adoption par l'Assemblée de Corse du Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse le 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis et l'accord donné par le CGET pour le Premier Ministre au Préfet de Corse le 5 novembre 2015 pour procéder à la signature du contrat de plan Etat-Région,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent pour six ans à mettre en œuvre conjointement les opérations décrites dans le présent document intitulé « Contrat de plan Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 ».

Article 2

Pour l'ensemble du Contrat de plan, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'Etat : 101,518 millions d'euros
- pour la Collectivité Territoriale de Corse : 101,55 millions d'euros

Article 3

Le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés conjointement de l'exécution du Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13 novembre 2015

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud


Christophe MIRMAND

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse


Paul GIACOBBI

Préambule

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le Gouvernement a souhaité acter pour cinq ans les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat et les Régions.

Cette nouvelle génération de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 constitue un véritable catalyseur d'investissements et doit permettre d'élever le niveau d'équipement des régions, de soutenir l'emploi et de préparer l'avenir. Ce CPER organise désormais la convergence de financements qui étaient jusqu'alors dispersés en favorisant les projets structurants dans les territoires. D'autres sources de financements sont également mobilisées puisque plusieurs opérateurs de l'Etat sont parties prenantes des CPER, comme l'ADEME ou l'ANRU. Une partie du programme d'investissement d'avenir est également territorialisée et inscrite dans les contrats. Les fonds sont notamment mobilisables pour compléter et s'articuler avec la mise en œuvre des fonds structurels européens dont les régions sont autorités de gestion.

Ces nouveaux contrats se caractérisent par leur dimension resserrée et stratégique et six volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis. A ces six volets s'ajoute la priorité transversale de l'emploi. Aussi, les CPER visent à relancer l'investissement public et soutenir l'emploi, mettre en cohérence des politiques publiques en faisant converger des financements en faveur de projets structurants et soutenir le développement des territoires les plus vulnérables.

L'Etat et la Collectivité territoriale de Corse ont bâti une stratégie de développement commune et s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations visant à développer et aménager le territoire. Ce CPER est le fruit d'une concertation initiée par l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse début 2014.

Orientations stratégiques de la Corse

L'Etat et la Collectivité territoriale de Corse (CTC) ont conduit leurs réflexions en cohérence avec les différents programmes connexes qui interviendront sur la période 2015/2020. La stratégie définie, vise à s'appuyer sur les atouts de la Corse pour renforcer son dynamisme et son attractivité. L'emploi reste la priorité traitée de façon transversale dans les différentes thématiques. Cette démarche s'est appuyée sur les schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (PADDUC, SRCAE, SDAGE,...). L'Etat et la Collectivité territoriale de la Corse ont choisi d'accompagner les transitions de la société Corse en s'appuyant sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse. Trois défis majeurs ont été mis en avant.

Tout d'abord, le CPER envisage la transition écologique et énergétique comme un levier puissant de la croissance économique en Corse. Il s'agit, d'une part, de consommer mieux ou moins afin de maîtriser la croissance des besoins énergétiques et d'économiser les ressources et, d'autre part, de valoriser les ressources locales de façon à produire une grande part d'énergie en Corse et favoriser ainsi la croissance de l'emploi. Ces enjeux sont particulièrement prégnants tant le patrimoine naturel de la Corse est riche et diversifié. Dès lors, il importe de le protéger et de le valoriser. Ainsi, l'Etat et la CTC soutiennent les projets visant à conduire une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie, d'économie circulaire et de gestion des déchets tout en s'appuyant sur une gamme diversifiée d'énergies renouvelables avec un fort potentiel de développement. Aussi, afin de faciliter la prise en compte de l'environnement et accompagner les porteurs de projets et acteurs locaux dans ce sens, des éco-critères ont été identifiés pour chaque mesure. Ils ont été inspirés par les objectifs ambitieux du PADDUC en matière d'aménagement ainsi que par la démarche d'Agenda 21, portés par la CTC. Ils doivent permettre de garantir que les projets financés au titre du CPER 2015-2020 contribuent à la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement, en cohérence avec les orientations régionales.

Ensuite, la deuxième grande orientation stratégique qu'ont retenue l'Etat et la CTC vise à accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région. Dans un contexte où la Corse demeure une région attractive et dont le dynamisme démographique demeure constant, l'Etat et la CTC ont choisi de renforcer le réseau ferroviaire de la Corse en y consacrant une enveloppe conséquente de 30 M€ en vue notamment de développer l'intermodalité et ainsi améliorer la communication et les transports, enjeux majeurs pour toute l'île. Cet enjeu est d'autant plus marqué dans un territoire dont une grande partie est constituée par des espaces ruraux qui se caractérisent par un fort enclavement. Ces espaces font face à d'importants problèmes d'accessibilité et sont insuffisamment desservis en services fondamentaux. Or, la continuité des services et leur accessibilité pour les populations représentent un enjeu fort pour l'Etat et la CTC. Conformément au projet régional de développement durable décliné dans les différents livrets du PADDUC, la mise en œuvre du volet territorial du CPER cherchera à corriger les effets de ce déséquilibre structurel dans un souci d'égalité des territoires et de maintien de cohésion sociale et territoriale. Aussi, en complémentarité des mesures retenues dans le programme de développement rural de la Corse, le CPER interviendra notamment pour la mise en place de maisons de services au public mais aussi en valorisant ces espaces ruraux en participant à l'amélioration et à la remise aux normes des opérateurs touristiques. Dans le même objectif d'atténuation des inégalités, la CTC et l'Etat se mobilisent aussi dans le cadre du CPER afin d'intervenir au sein de démarches territoriales intégrées sur les quartiers urbains identifiés comme concentrant les principales difficultés économiques et sociales de la région. Enfin, la langue corse constitue un vecteur fort de la cohésion sociale de l'île, en tant que valeur commune et marqueur essentiel de la spécificité du territoire, facteur de développement culturel et accompagnant le développement économique. C'est pourquoi l'Etat et la CTC ont tenu à accompagner et soutenir le bilinguisme en finançant des opérations à hauteur de 17.5M€.

Enfin, la troisième orientation stratégique que se sont fixés l'Etat et la CTC vise à soutenir la transition du numérique qui joue un rôle déterminant dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne et qui retentit sur le volet enseignement et recherche. Aussi, afin que le CPER joue pleinement son rôle de catalyseur, les principaux objectifs retenus pour la période consistent à rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau très haut débit (Programme des investissements d'avenir -PIA) et favoriser la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique. Cette stratégie doit s'exprimer autour d'acteurs susceptibles d'impulser des dynamiques de projets innovants.

Cette stratégie intervient en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes qui interviendront pendant la période 2015/2020 ainsi qu'avec les politiques sectorielles menées de manière concomitante sur le territoire de la Corse.

Tableau général des financements du CPER 2014-2020

(parts Etat et opérateurs Etat en M€)	Cofinancement Etat	Taux Etat maxi/mini	Cofinancement CTC	Taux collectivités locales maxi/mini	valeurs indicatives non contractuelles dans le CPER			Taux Europe maxi/mini	valeurs indicatives non contractuelles dans le CPER		Coût total (périmètre)
					Cofinancement Feder/Fse	Cofinancement Feader	Cofinancement Feamp		Cofinancement privé	Cofinancement autres collectivités territoriales	
	maquette stabilisée										
Crédits contractualisés											
Volet mobilité multimodale	15	conf Dreal	15	50/20	0			conf DAEI	en attente	30	
Volet enseignement supérieur-recherche	5,2	conf D2RT	8	50/20	20			conf DAEI	7	1	41,2
<i>dont BOP 172</i>	<i>(dont 3 millions € recherche trois plateformes)</i>										
Volet transition écologique et énergétique	32,08	conf Dreal	30,78	50/20	23			conf DAEI	28,95	28,95	143,76
Volet numérique	0,498	conf D2RT	2,2	50/20	0			conf DAEI	0,6745		3,3725
Volet emploi	4,4	conf Direccte	5,56	50/20	1,6			conf DAEI		en attente	11,56
Volet territorial (crédits non individualisés)	8,1	conf SGAC/Dreal	6,1	50/20		6,3		conf DAEI		7,125	27,625
Volet territorial mesures politique de la ville: ANRU	4	conf Dreal	4	50/20	3					2	10
Volet langue corse	8,71	conf Rectorat	8,71	50/20	sans objet					en attente	17,42
Total nouvelle maquette	77,988000		80,35	50/20	44,6	6,3				en attente	
Total nouveaux crédits contractualisés	77,988		80,35	50/20	44,6	6,3				en attente	
Crédits valorisés											
Volet numérique (PIA - Plan France THD)	17,63	conf D2RT	13,7	50/20	11	0		en attente		en attente	42,33
Volet innovation, filières d'avenir	3	conf SGAC	5	50/20	0	0		en attente		en attente	8
Volet territorial politique de la ville CGET*	2,9		2,5		3					2,8	8,2
Total crédits valorisés	23,53		21,2		11	0					
Total crédits contractualisés et valorisés	101,518		101,55		55,6	6,3			36,6245	41,875	343,4675
Taux moyens	50 % (maxi)										50 % (mini)

Lorsque CTC est maître d'ouvrage le taux maxi de participation de la CTC est de 50%

Lorsque une collectivité locale est maître d'ouvrage le taux maximum de participation de la CTC est de 30%, le taux minimum de la collectivité locale est de 20%

*crédits indicatifs investissement et fonctionnement politique de la ville

1

Volet mobilité multimodale

Volet mobilité multimodale

Éléments de contexte

Pour toute île, les communications et les transports représentent des enjeux majeurs.

Tel est en particulier le cas de la Corse, où à l'insularité viennent s'ajouter les contraintes d'un relief montagneux. Les communications intérieures sont particulièrement difficiles : le relief tourmenté rallonge de manière très importante les temps de parcours, notamment en conditions hivernales. Les réseaux routiers et ferroviaires sont sinueux et les distances se mesurent plus en heures de route qu'en kilomètres. Les infrastructures situées en montagne ou le long du littoral sont soumises à des aléas climatiques ou géologiques. La topographie et le relief imposent ainsi des coûts d'exploitation mais également des coûts d'investissement et de fonctionnement importants.

La saisonnalité des flux (tourisme) induit des phénomènes de pointes (congestion estivale) qui posent des problèmes de capacité sur les infrastructures, en particulier portuaires ou aéroportuaires. Chaque année ce sont plus de 8 millions de personnes qui arrivent en Corse ou qui en partent. Le port de Bastia est, avec près de 2,2 millions de voyageurs, le deuxième port français de trafic passagers.

Les transports routiers

En matière de déplacements de personnes, la route constitue en Corse le mode prédominant. Les routes restent les voies principales du développement et du désenclavement, en complément des ports et aéroports. Le transport routier constitue aujourd'hui le moyen quasi-exclusif pour le fret.

Dans ce contexte, l'effort des maîtres d'ouvrage, fortement aidés par le programme exceptionnel d'investissements (PEI), a d'abord porté ces dernières années sur la sécurisation du réseau et sur l'amélioration du réseau routier pour diminuer les temps de trajet interurbain. En matière d'infrastructures routières, si le réseau routier a été substantiellement amélioré depuis les années 2000 grâce au PEI, les accessibilités intérieures restent néanmoins globalement difficiles et très disparates selon les différentes composantes territoriales de l'île. La priorité reste l'aménagement d'un réseau routier territorial moderne, intégré à l'environnement et prenant en compte les contraintes et les atouts de l'économie insulaire. Trois priorités concernant le réseau structurant sur le moyen terme sont retenues :

- le désengorgement des entrées/sorties des agglomérations ajaccienne et bastiaise,
- les opérations ponctuelles de sécurisation sur les axes accidentogènes,
- les aménagements de traverses : réflexion à mener avec les communes et les départements pour résoudre des difficultés de trafic estival.

Les travaux routiers, à l'instar des deux dernières périodes, ne sont pas retenus dans le CPER. Ces priorités d'investissement sont prises en compte dans la troisième convention du PEI qui prévoit un investissement de 95,9 M€ (montant prenant en compte les reports des deux premières conventions) sur le réseau structurant.

Les transports ferroviaires

Le réseau ferroviaire de la Corse compte 232 km de voie sur deux lignes à voie métrique unique :

- une ligne principale reliant Bastia à Ajaccio *via* Corte,
- une ligne « de Balagne » desservant Calvi et Ile-Rousse à partir du nœud de correspondance situé à Ponte-Leccia.

Depuis 1982, la CTC exerce la compétence relative à la gestion du réseau ferré insulaire. Par la loi du 22 janvier 2002, le réseau ferré insulaire a été transféré dans le patrimoine de la CTC et les investissements réalisés dans le cadre du PEI et des précédents contrats de plan ont notamment permis :

- la rénovation de 172 km de voies ferrées sur les 232 km du réseau (soit 74%),
- le démarrage de l'installation d'une gestion centralisée des circulations,
- l'acquisition de douze automoteurs de nouvelle génération,
- la rénovation et l'extension et la création d'ateliers et de dépôts de maintenance du matériel roulant.

Avant la récente rénovation complète de la ligne, l'offre de service sur ce réseau était peu étoffée. Le trafic se situait en 2009 à un niveau de 30 millions de passagers-kilomètres pour 733 000 trains-kilomètres. La CTC a mis en place une nouvelle offre de transport en septembre 2012 en même temps que la gratuité des déplacements domicile – études pour les étudiants post-bac (l'université de Corse étant située à Corte, à mi-parcours entre Bastia et Ajaccio). Ces orientations se sont traduites par une augmentation significative de la fréquentation (augmentation de 20% des voyages effectués sur les huit premiers mois de l'année 2013). L'Assemblée de Corse a fixé un objectif d'augmenter à court terme l'offre kilométrique à 994 565 trains kilomètres.

En matière de fret ferroviaire en revanche, les contraintes liées aux particularités du réseau (voies métriques, ouvrages d'art...), à la faiblesse du marché intérieur, à la situation géographique des sites d'exploitation (carrières, centres d'enfouissement de déchets...), ainsi qu'à la situation portuaire des principales agglomérations, limitent les possibilités de développement.

En matière d'infrastructures ferroviaires, les aménagements nécessaires au développement des transports ferroviaires, qui figuraient déjà dans le schéma adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2012, sont repris dans le Schéma régional d'Infrastructures de transports (SRIT), document annexé au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) en cours d'élaboration. Les aménagements envisagés doivent permettre d'augmenter les fréquences des liaisons et de réduire le temps du trajet entre Ajaccio, Bastia et Corte afin de renforcer la compétitivité du train vis-à-vis de la voiture. Enfin il s'agit aussi de garantir un niveau de sécurité homogène des infrastructures et de mettre en valeur le patrimoine transféré à la CTC.

Ce parti de développement à moyen et long terme fixe ainsi cinq objectifs prioritaires :

- renforcer la performance et la sécurité des infrastructures ferroviaires ;
- développer l'intermodalité ;
- renforcer et renouveler les dessertes ferroviaires périurbaines ;
- assurer la qualité et l'accessibilité des gares et haltes de l'intérieur ;
- développer de nouveaux services ferroviaires: extension du réseau sur la plaine orientale et réflexion sur le fret ferroviaire.

Les deux derniers objectifs ne font pas l'objet de financement dans le cadre du CPER.

Pour ce qui concerne les actions d'amélioration des haltes et gares, le PO FEDER-FSE 2014-2020 retient la possibilité d'intervention du FEDER.

Quant aux nouveaux services, la période à venir permettra de lancer des études de faisabilité sur de projets qui pourront être proposés dans les prochains programmes.

Objectif MO1 – Infrastructure ferroviaire

Enjeux

Les transports en commun, routiers ou ferroviaires, ne captent que 2 à 3% du trafic total de voyageurs. Cette faible part des transports en commun pour les trajets intérieurs résulte à la fois d'une offre ferroviaire limitée, d'un système de transport en commun urbain encore insuffisamment adapté à la demande, d'une offre interurbaine encore peu structurée, hors transports scolaires, et surtout d'une préférence marquée pour la voiture particulière.

L'orientation principale consiste à mettre en place les conditions d'un report modal des déplacements en Corse, en premier lieu dans et autour des zones urbaines. A cette fin, l'offre ferroviaire serait structurée pour offrir une véritable alternative à la voiture dans les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia.

Sur le plan énergétique, les transports représentent environ 54% des consommations finales régionales, soit 315 kilo tonne équivalent pétrole (ktep) (227 ktep hors transports aériens et maritimes) à comparer à environ 32 % sur le plan national. Les consommations énergétiques liées à la mobilité des seuls résidents corses sont ainsi estimées à 119 ktep. Plus de 98% des consommations sont liées aux véhicules particuliers, dont 65% liés à la mobilité quotidienne locale. Les consommations d'énergie finales des transports ont augmenté de 30% entre 1990 et 2008.

La desserte ferroviaire des agglomérations principales constitue, en matière de transport, une des missions de la Région qui tient à préserver et renforcer l'intérêt de l'exploitation urbaine du chemin de fer, et ce jusqu'au centre des villes. Le développement d'un service périurbain performant doit permettre de limiter l'usage de la voiture personnelle pour les déplacements quotidiens.

A ce titre, sont considérés comme enjeux prioritaires:

- le développement de ce report modal vers les transports collectifs dans les deux agglomérations afin de fluidifier la circulation (accompagnés de quelques aménagements routiers localisés, liés aux projets de déplacement des ports de commerce hors du centre-ville à Bastia et à Ajaccio) ;
- l'amélioration de la sécurité, de la performance et de l'offre de service ferroviaire: réduction du temps de trajet entre Bastia et Ajaccio, augmentation des cadencements, notamment en périurbain ;
- la mobilisation du potentiel de développement des modes doux dans les principales agglomérations et les secteurs touristiques, et la limitation du recours à la voiture particulière

Il s'agit de renforcer le réseau ferré existant afin de disposer d'une véritable offre de transport à partir duquel structurer et articuler les politiques de mobilité durable et d'aménagement des zones urbaines. Des investissements en faveur d'aménagements de pôles d'échanges intermodaux en liaison avec les gares ferroviaires sont prévus d'être financés au titre du PO FEDER 2015 -2020 ou du PEI. Les investissements prioritaires retenus au titre la mobilité multimodale doivent donc permettre de constituer la « colonne vertébrale » nécessaire au développement de la mobilité durable en Corse.

Les actions proposées s'inscrivent pleinement dans les différents schémas de planification et d'investissement et constituent une mise en œuvre des orientations du PADDUC. Elles sont complémentaires avec les actions prévues au titre des autres programmes de cofinancement :

- dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement, la CTC en effet a prévu d'acquérir d'ici 2023 de nouveaux matériels roulants périurbains ;
- dans le cadre du FEDER 2015-2020, elle poursuivra l'allongement de tous les quais du périurbain bastiais et développera l'intermodalité par l'aménagement de deux pôles d'échanges à Casamozza (commune de Lucciana) et Mezzana (commune de Sarrola-Carcopino) ;
- elle poursuivra l'accessibilité du réseau ferré dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP) en cours d'élaboration.

A cet effet, l'Etat et la CTC investiront à parité au titre du CPER 2015-2020, 30M€ au total pour permettre :

- d'augmenter la capacité des lignes par la mise en adéquation du système de gestion des circulations sur voie unique notamment vis-à-vis des trafics sur les aires urbaines ;
- d'accroître les fréquences et le cadencement des services périurbains entre Bastia et Lucciana d'une part, Ajaccio et Mezzana d'autre part, à travers la création de nouveaux points de croisement ;
- de renforcer l'intermodalité sur l'aire urbaine ajaccienne en aménageant la voie terminus de Mezzana en lien avec le développement du parc-relais de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

Actions retenues dans le CPER

Mesure 1. Accroître la capacité de gestion du trafic, notamment sur Bastia et Ajaccio, en équipant le réseau du nouveau système de gestion des circulations

Afin de sécuriser les conditions de gestion du trafic sur l'ensemble du réseau au regard notamment de l'augmentation des trafics des sections périurbaines, il s'agit de mettre en œuvre un nouveau système de gestion des circulations et d'équiper les terminus et les croisements existants strictement nécessaires sur un réseau de voie unique.

Cette action porte sur les études, la fourniture, les travaux, les essais du système ainsi que le suivi, et les expertises nécessaires.

Elle comporte une sous-action d'études et des sous-actions fonctionnelles de réalisation des travaux. Les travaux comprennent : les systèmes informatiques et leurs locaux, les équipements à la voie, l'intégration des passages à niveau (PN) à proximité des croisements, l'allongement des quais et leur mise aux normes, les raccordements, réalisation d'un poste de commande miroir de celui de Bastia au nœud du réseau (Ponte Leccia). Les sous-actions inscrites au CPER sont :

- L'amélioration de la gestion du trafic – les études générales de conception et réglementaires sur l'ensemble du réseau.

Les études d'avant-projet et projet portent sur les aménagements des gares existantes à équiper et des nouveaux croisements. Elles comprennent les études de signalisation, d'infrastructures, de requalification ou de construction des bâtiments pour les installations de signalisation, de raccordements aux réseaux, Les études d'avant-projet et de projet et les dossiers réglementaires de sécurité et environnementaux seront réalisés concernant l'ensemble des phases de réalisation.

- L'amélioration de la gestion du trafic – travaux d'une première tranche fonctionnelle sur les périurbains ajaccien et bastiais.

Cette tranche comprend l'équipement des gares d'Ajaccio et Mezzana, la modification du poste de Bastia et de Casamozza, la création du poste miroir à Ponte Leccia qui deviendra temporairement la gare de jonction entre le cantonnement manuel et le nouveau système de gestion des circulations.

- L'amélioration de la gestion du trafic – travaux de la seconde tranche fonctionnelle - ligne centrale

Cette tranche permettra la jonction du système qui aura été réalisé sur les deux sections terminales. Elle concerne l'équipement de dix gares de croisement (Barchetta, Ponte Novo, Francardo, Corte, Venaco, Vivario, Tattone, Vizzavona, Bocognano, Ucciani) et de dix-huit quais (aménagement du quai central et du quai latéral). La gare de Vivario ayant déjà fait l'objet d'une modernisation en 2014, les deux quais de la gare de Vivario ne sont pas comptés dans cette tranche.

- L'amélioration de la gestion du trafic - travaux de la troisième tranche fonctionnelle - déploiement du système aux gares de l'Ile Rousse, Calvi et au croisement existant d'Algajola.

Au total l'Etat et la CTC consacreront chacun 12M€ pour la réalisation des opérations nécessaires à l'amélioration de la gestion du trafic.

Mesure 2. Augmenter la fréquence des navettes périurbaines

Le besoin d'augmentation des fréquences porte en particulier sur les sections périurbaines d'Ajaccio et Bastia pour accroître l'offre au niveau de l'objectif 2020 qui vise à doubler l'offre sur Ajaccio (vingt AR au lieu de dix AR actuellement) et à augmenter de 25% les navettes sur Bastia (vingt-quatre AR au lieu dix-neuf AR actuellement). Il est donc souhaitable de compléter l'action 1 par la création de quatre croisements nouveaux. Les études auront été réalisées dans l'action 1.

Dans le cadre du CPER, l'Etat et la CTC conviennent de consacrer chacun 3M€ à l'aménagement de deux de ces quatre entrecroisements, le choix restant à finaliser dans le cadre des études à mener.

Il est donc prévu deux tranches de réalisation :

- l'aménagement d'un entrecroisement nouveau sur la communauté d'agglomération ajaccienne :

Il s'agit de réaliser les travaux d'infrastructures (aiguillages, voie ferrée, quais, accès,...), de signalisation, de réseaux nécessaires à la création et à la fonctionnalité des croisements.

- l'aménagement de un entrecroisement nouveau sur l'aire bastiaise

Il s'agit de réaliser les travaux d'infrastructures (aiguillages, voie ferrée, quais, accès,...), de la signalisation de réseaux nécessaires à la création et à la fonctionnalité des croisements.

Les projets devront respecter les éco-critères suivants :

Ces projets étant définis précisément, et devant contribuer globalement à une amélioration de la sécurité ferroviaire, de la qualité de l'air, du cadre de vie et à la réduction des gaz à effets de serre sans mobilisation de foncier en zones protégées (biodiversité et paysages) ; il n'est pas nécessaire de définir de critère d'éligibilité ni de classification mise en œuvre.

Néanmoins **s'agissant des travaux, deux critères additionnels d'éligibilité s'appliquent :**

1- Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Récapitulatif des objectifs MO (en M€)

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
MO1 – Infrastructure ferroviaire	30	15	203	15
Mesure 1 - Accroître la capacité de gestion du trafic	24	12	203	12
Mesure 2 - Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	6,0	3,0	203	3,0

2

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Eléments de contexte

Un cadre institutionnel unique en matière d'enseignement supérieur et de recherche

En application de la loi du 13 mai 1991 renforcée par la loi du 22 janvier 2002, la Corse bénéficie de prérogatives uniques en France en matière de développement de l'enseignement supérieur mais également en matière de recherche. La CTC et l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP), en partenariat avec l'Etat, en sont les acteurs principaux.

Ainsi, en ce qui concerne la CTC, l'article L4424-31 du code général des collectivités territoriales, précise que, « dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le président du conseil exécutif présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives à l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis de l'université de Corse.

Sur cette base, l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la Collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'université de Corse.

La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche. »

La CTC tend à développer cette compétence dédiée au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le souci d'inscrire sa réflexion et son action dans un cadre de cohérence avec l'ensemble de ses politiques territoriales. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont ainsi inscrits comme des facteurs essentiels du développement économique, social et culturel.

En ce qui concerne l'UCPP, l'unique établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Corse, joue un rôle central et inscrit son fonctionnement dans le schéma spécifique suivant :

- l'Etat est garant de l'organisation et du contenu des enseignements, de la définition et de la délivrance des habilitations et des diplômes nationaux, du recrutement et de la gestion des personnels qui relèvent de sa responsabilité, de la répartition des moyens en emplois et du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives ;
- la CTC détermine la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette carte définit les types de formation qu'assurent les établissements d'enseignement supérieur de Corse ainsi que la localisation de ces formations et des activités de recherche et de documentation ;
- la CTC finance, construit, équipe et entretient les établissements d'enseignement supérieur figurant à la carte. L'Etat assure à ces établissements les moyens financiers directement liés à leurs activités pédagogiques et de recherche.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention cadre tripartite conclue entre l'Etat, la CTC et l'UCPP valide la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche établie par l'Assemblée de Corse et fixe les engagements respectifs des trois parties contractantes. Cette convention sort de facto l'Université des normes SanRemo.

Il s'agit d'un contrat de développement pluriannuel fixant :

- les programmes d'action prioritaires ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi ;
- les engagements financiers et les moyens humains attribués.

¹ Modifié par la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 - art. 3

La nouvelle convention signée pour la période 2013-2017 permet d'inscrire le domaine ESR dans une logique de développement et de consolidation des filières d'enseignement de l'UCPP comme en matière de projets de recherche. Il vise une plus grande participation de l'Université dans le développement économique et sociale de la Corse tout en l'inscrivant dans une dynamique d'échanges et de valorisation des savoirs au niveau international.

Ce cadre spécifique s'articule toutefois dans le cadre commun inhérent au domaine.

Ainsi, l'UCPP a accédé, dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (dite LRU), aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Elle a créé la même année une fondation universitaire (Fundazione di l'Università di Corsica - Pasquale Paoli) dont le rôle de relais avec le monde économique et professionnel de la Corse, se renforce régulièrement.

De même, la loi de juillet 2013 relative au développement de l'ESR ainsi que les orientations européennes à l'horizon 2020, invite à l'établissement pour la Corse du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en cours d'élaboration.

Pour rappel également, les politiques d'éducation, de formation et de recherche de la CTC s'inscrivent dans le cadre du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP).

Une université, acteur central de l'enseignement supérieur et de la recherche en Corse

Ainsi, à ce jour, environ 5000 étudiants² sont inscrits dans un des cinq établissements d'enseignement supérieur de la Corse. Ces derniers se retrouvent principalement à l'Université de Corse (avec environ 4300 étudiants) complétée par l'antenne ENSAM, sur Bastia, ouverte à une quinzaine d'étudiants. Un peu moins d'une centaine d'étudiants est inscrit dans l'une des deux classes préparatoires aux grandes écoles présentes sur Ajaccio, et un peu plus de 500 sont inscrits dans une section de techniciens supérieurs (STS) ou assimilés. Enfin, le reste du collège d'étudiants est inscrit dans des écoles locales, écoles de commerce gestion et comptabilité, écoles juridiques et administratives, écoles paramédicales et sociales, ...

Depuis son inauguration en 1981, l'UCPP constitue la structure principale de formation et de recherche de la Corse, résolument ancrée dans son territoire, en prise directe avec les grandes problématiques locales et internationales.

Positionnée comme une université pluridisciplinaire, l'enseignement de l'Université est organisé autour de huit composantes de formation, à savoir :

- l'UFR Lettres (langues, arts, sciences humaines et sociales)
- l'UFR Droit (sciences sociales, sciences économiques et de gestions)
- l'UFR Sciences et Techniques
- l'Institut Universitaire de Santé
- l'Institut Universitaire de Technologie
- l'Institut d'Administration d'Entreprise
- l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres
- l'Ecole d'Ingénieur Paolitech

De même, avec sept unités de recherche et de service dont quatre associées au CNRS regroupant plus de 250 personnels de recherche, l'UCPP a réalisé un travail de structuration de ses thématiques de recherche pour mieux s'inscrire dans la compétition nationale et internationale, alliant recherche fondamentale et recherche appliquée dans une perspective de développement territorial.

² 5039 étudiants en 2011, donc 95,9% inscrit dans le secteur public - Atlas régional Effectifs Etudiants – Mars 2013 - MESR

Cette structuration repose sur deux unités mixtes de recherche CNRS dans le domaine des Sciences pour l'Environnement (UMR CNRS SPE 6134) et des Sciences Humaines et Sociales (UMR CNRS LISA 6240), une fédération de recherche CNRS (FRES CNRS 3041) développant des champs de recherche pluri-inter-transdisciplinaires, deux unités mixtes de service, l'UMS CNRS 3514 STELLA MARE dédiée à la maîtrise et la gestion intégrée des ressources halieutiques et littorales et l'UMS CNRS 820 IESC dont le rayonnement international attire les plus grandes écoles thématiques dans tous les domaines scientifiques.

A cette cartographie intégralement labellisée par le CNRS, deux équipes de recherche, labellisées par le MESR, dans les domaines des aspects juridiques du patrimoine (EA 7311) et de la santé publique (EA 7310) complètent un dispositif bénéficiant d'atouts indéniables mais nécessitant de nouvelles consolidations.

Les plateformes de transfert (**LOCUS, M3C, STELLA MARE, MYRTE/PAGLIA ORBA**), fortement soutenues dans le cadre du CPER 2007-2013, fournissent les prérequis incontournables en faveur d'une implantation progressive d'un tissu d'entreprises à forte valeur ajoutée pour la région Corse et l'émergence d'une recherche privée au sein d'entreprises locales et nationales.

L'UCPP a également engagé depuis plusieurs années un adossement aux pôles de compétitivité nationaux (CapEnergies, Aquimer, Mer-Paca, PASS) lui permettant ainsi de développer fortement ses activités avec le tissu socioéconomique et industriel.

L'établissement a enfin soutenu une politique scientifique ambitieuse à l'international avec l'élaboration de quatre chaires d'excellence et la création de réseaux internationaux de recherche, tels que le RETI (réseau d'excellence des territoires insulaires) regroupant 26 universités insulaires réparties sur l'ensemble du globe ainsi que l'A.R.C. EuroMéditerranée (association de recherche et de coopération) regroupant les universités françaises de Paris VI (Pierre et Marie Curie), Nice, Toulon et les universités italiennes de Pise, Turin, et Gênes.

Des opérateurs nationaux et locaux, publics comme privés, acteurs et partenaires de la recherche en Corse

D'autres organismes de recherche sont présents en Corse.

Ainsi, outre le CNRS et l'UCPP, les autres établissements publics à caractère scientifique et technologique présents en Corse sont l'Institut national de recherche agronomique (INRA), et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

La recherche publique s'effectue aussi au sein des établissements publics à caractère industriel et commercial présents en Corse. Elle est réalisée par les ingénieurs du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). BRGM et CEA sont des instituts Carnot.

Les chercheurs insulaires de ces organismes travaillent en étroite collaboration avec l'Université de Corse. Ces partenariats visent à développer sur le territoire les compétences nécessaires à l'émergence d'une société de la connaissance, productrice d'emplois qualifiés et d'entreprises compétitives dans différents secteurs d'activités (énergies renouvelables, ressources naturelles, dynamiques territoriales, identité et culture etc.).

A noter, en particulier, la présence historique de l'INRA en Corse, regroupant 50 personnels permanents, soit la communauté de chercheurs la plus importante après celle de l'Université, répartis entre les sites de San Giuliano (services d'appui à la recherche du centre, unité expérimentale citrus et antenne AGAP) et de Corte (unité de recherche LRDE). Associé au CIRAD, il constitue l'ensemble de la recherche agronomique, notamment dans le cadre de son implication au sein de la plateforme d'innovation et de transfert technologique dans les filières agro-viticoles CORSIC'AGROPOLE, à San Giuliano. Créée au cours du CPER 2007/2013, la plateforme de recherche et de développement constitue une des quatre principales infrastructures de recherche installées en Corse. Cette dernière dédiée aux agro-ressources alimentaires fédère des organismes publics, l'INRA et privés, le C.R.V.I., l'AREFLEC, l'Inter Bio Corse en les dotant de moyens communs (bâtiment technique à énergie positive et parc arboré). Ce projet vise le développement de la spécificité et la qualité des produits issus de l'agriculture insulaire. Il vise à promouvoir les filières locales de production végétale s'inscrivant ainsi dans une logique de transfert et de valorisation.

La stratégie vertueuse d'une politique scientifique

Depuis 2002, la politique scientifique de la Corse, favorablement influencée par les orientations prises par l'Université de Corse, s'inscrit dans une trajectoire vertueuse construite autour de segments scientifiques à fort potentiel d'innovation et de valorisation. Elle a permis de franchir des seuils qualitatifs importants en consolidant notamment l'ouverture internationale et en créant les conditions d'un développement socio-économique du territoire dont l'objectif fondamental conduit à une économie de la production et de l'innovation.

Dans un contexte de partenariats scientifiques et institutionnels stabilisé, la structuration de la politique scientifique, notamment autour de l'Université de Corse, s'articule autour de huit projets de recherche pluridisciplinaires labellisés par le CNRS³.

Cette trajectoire scientifique dont les principes confirment le rôle central de la recherche fondamentale et affirment sa dimension de « levier de développement » à l'échelle territoriale, s'appuie fortement sur la concrétisation des contractualisations obtenues en partenariat avec les plus grands organismes de recherche nationaux⁴. Résolument connectée aux principaux enjeux de demain, cette philosophie générale d'actions a pour ambition d'investir, en partenariat étroit avec la SATT Sud-Est⁵, les champs de la valorisation et du transfert technologique par maturation des résultats et innovations issus de cette recherche universitaire publique.

Enjeux

En Corse, ce volet constitue un axe essentiel de l'action publique vis à vis d'enjeux d'aménagement et de compétitivité d'un territoire à une échelle restant humaine, mais encore sous contrainte vis à vis des segmentations territoriales et sociales ou de l'insularité. Cette action publique s'articule enfin dans un cadre normatif spécifique conférant à la Collectivité territoriale de Corse de larges compétences en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Enfin, l'université de Corse Pascal Paoli (UCPP), en tant qu'unique établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Corse, joue un rôle central dans l'écosystème ESRI de la Corse (cf. supra).

Ainsi, de manière générale, l'investissement public dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation vise à rapprocher les trois piliers formation-recherche-innovation afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires au sein d'une société de la connaissance.

En Corse, cet objectif général constitue un axe majeur du développement économique et social de la région présentant cependant un double enjeu.

Dans un premier temps, il participe d'abord et toujours à la structuration des acteurs socio-économique et de la population, en répondant aux besoins classiques des domaines économiques les plus représentatifs de la société corse. L'élévation générale du niveau vers la société de la connaissance, ne doit pas occulter les niveaux de formation plus courts répondant aux besoins ou aux ajustements de l'économie locale comme de l'emploi.

Dans un second temps, ce même objectif vise à favoriser une croissance économique fondée sur l'innovation et la forte valeur ajoutée produite par des emplois hautement qualifiés. Ce rapprochement de la formation, de la recherche et de l'innovation porte ainsi, encore plus qu'ailleurs, où le tissu économique et industriel est dense, une forte dimension politique vis à vis de l'aménagement et de l'égalité des territoires comme de la cohésion des populations.

³ « Energies Renouvelables », « Ressources Naturelles », « Dynamiques des Territoires et du Développement Durable », « Feux de forêts », « Technologies de l'Information et de la Communication », « Champs, Ondes et Mathématiques et Applications », « Identités, Cultures : Processus de Patrimonialisation », « Gestion et valorisation des eaux en Méditerranée ».

⁴ CNRS, INRA, Inserm, IFREMER, CEA

⁵ SATT SE : Société d'Accélération du Transfert Technologique Sud-Est

Les conclusions du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) identifient la nécessaire contribution de l'investissement public en faveur d'un niveau de formation de la population permettant de générer sur son sol et de façon continue de la croissance. Le développement de la Corse est conditionné par la capacité du territoire à produire, attirer et intégrer les ressources humaines qualifiées.

Ainsi, l'investissement public, s'il contribue à l'excellence, a participé, notamment ces dix dernières années, à une structuration intelligente de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la constitution des fondations d'un capital susceptible aujourd'hui de fournir ses premiers résultats et d'ouvrir de nouveaux champs d'innovation et de création de valeurs.

Ces objectifs en matière d'enseignement supérieur comme de recherche, sont dépendants d'un cadre matériel adapté favorisant aussi bien la qualité de la formation, la vie étudiante que la politique scientifique.

Ces investissements, opérés sur la dernière période de contractualisation depuis 2007, ont permis de déployer en Corse des plates-formes de recherche et d'engager des programmes structurants redimensionnant totalement la recherche publique en Corse. De balbutiante, cette recherche participe depuis une dizaine d'année de plus en plus aux dynamiques nationales voire européennes, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables ou de l'exploitation raisonnée des ressources naturelles. Pour la prochaine période, les investissements en matière de recherche et d'innovation, doivent permettre d'assurer :

- **la sécurisation des dispositifs actuels**, premier enjeu d'importance majeure, dépendant de la poursuite de la consolidation des programmes de recherche comme de la structuration des unités de recherche en leur fournissant les outils adéquats en termes d'animation et de pilotage de la recherche et en leur permettant une ouverture et une reconnaissance internationales.
- **la valorisation et le transfert des savoirs vers le territoire**, permettant le transfert des résultats de des activités de recherche publique en Corse, notamment ceux de l'Université, comme levier de développement du territoire. Il s'agit de systématiquement sensibiliser les chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels d'appui à la recherche à la détection, la valorisation et au transfert de propriété intellectuelle et industrielle en utilisant les mécanismes incitatifs de la SATT sud-est. L'UCPP s'attache en particulier, à également à proposer d'autres programmes de recherche⁶ en phase exploratoire actuellement, propices à l'innovation et l'exploitation de ressources locales à forte valeur ajoutée, dont les potentiels d'exploration préfigurent un transfert efficient dans les champs de la production, de la compétitivité, de la création d'entreprise et de l'emploi à l'échelle régionale.
- **le renforcement de la culture pluri-inter-transdisciplinaire dans les activités de recherche**, en accord avec la politique scientifique de certains organismes de recherche tels que le CNRS. Porté en particulier par la fédération de recherche « Environnement et Société » (FRES) du CNRS, cette orientation s'attache à définir de nouveaux objets communs d'intérêt scientifique ou sociétal majeur. Rassemblant l'ensemble des organismes de recherche présents en Corse (UC, CNRS, INRA, INSERM), la FRES est une structure fédérative coordonnant les activités collaboratives autour de sept actions pluridisciplinaires⁷.

Dans un contexte budgétaire plus contraint, le contrat de plan 2015-2020 vise à maintenir ces dynamiques et à soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires, en favorisant la disponibilité des meilleurs aménagements et dispositifs possibles en faveur d'un enseignement et une recherche de qualité. Il s'agit en priorité de :

- **Disposer d'un campus universitaire rénové et connecté** en contribuant aux opérations essentielles de réhabilitation du patrimoine de l'enseignement supérieur comme du parc public des logements étudiants, offrant ainsi aux étudiants des formations, des services et un environnement de qualité ;
- **Contribuer à la dynamisation de la recherche en Corse** par le maintien des grands équipements et le soutien aux projets de recherche et de développement structurants ;

⁶ Exploitation de ressources naturelles marines (MARINA COSMETIQUES), Méthanisation de la biomasse (VENOM), Filière construction Bois (LEGNU VIVU), Valorisation de la biomasse (VENOM)

⁷ « Bioressources », « Faculté mondiale de l'eau », « Qualité et qualification », « Santé », « Energies renouvelables », « Changements globaux », « Intelligence économique »

- **Renforcer l'ouverture de l'enseignement supérieur et de la recherche publique sur son environnement territorial et sur la société**, en renforçant sa présence dans l'innovation, la valorisation, le transfert, la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle l'apprentissage, la formation tout au long de la vie.

Objectif ESRI1 – Disposer d'un campus universitaire rénové et connecté

Enjeux

Ce volet d'actions du CPER vise à soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti de l'enseignement supérieur universitaire (UCPP) et la rénovation du parc public de logement étudiant (CROUS). Le CPER 2015-2020 exclue tout financement de création de m² nouveau au titre des crédits d'Etat.

Au niveau du patrimoine de l'enseignement supérieur, le contrat de plan considère à la fois les compétences de la Collectivité territoriale de Corse, assurant le pilotage et la gestion des principales opérations immobilières sur les sites d'enseignement supérieur (notamment en création, conformément à la carte des formations) et les orientations inscrites dans le schéma directeur de l'immobilier et d'aménagement (SDIA)⁸ de l'UCPP. Ce schéma permet en particulier de considérer :

- la densification, la rationalisation et la performance énergétique des campus ;
- l'adaptation du patrimoine aux évolutions du projet de l'Université, aux nouveaux usages et aux enjeux d'innovation ;
- l'optimisation de l'utilisation des locaux.

Environ une dizaine d'opérations structurantes a été identifiée par le SDIA et est présentée dans le tableau suivant.

Réhabilitation du bâtiment ALBERTI	L'opération porte la réhabilitation énergétique et le réaménagement du bâtiment Alberti existant, en permettant l'hébergement du décanat Lettres et la création d'un centre d'examens restant essentiel pour le fonctionnement général de l'Université
Réhabilitation du Bâtiment de l'UFR Droit	L'opération consiste à réhabiliter énergétiquement le bâtiment et également à redistribuer les locaux libérés par le déménagement des enseignants-chercheurs de l'UFR vers le bâtiment Recherche Sciences Humaines et Sociales en cours de construction.
Centre Culturel Universitaire (CCU)	Cette opération devrait permettre au CCU d'améliorer son fonctionnement avec le réaménagement des locaux du niveau inférieur permettant d'accueillir des ateliers qui sont actuellement dispersés dans des locaux non adaptés.
Bâtiment Sciences et Santé	Cette opération concerne le campus Grimaldi et notamment les bâtiments 018 et 016 (Conrad et Alfonsi), issus de l'ancienne implantation du ministère de la Défense. Deux scénarios sont à étudier entre la destruction/reconstruction et la réhabilitation des deux bâtiments
Bâtiment IUT – Paoli Tech	Cette opération permet de répondre d'une part à des besoins en locaux émanant de l'IUT et d'autre part au développement de l'école d'Ingénieur Paolitech. Ce projet prévoit deux tranches : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation énergétique bât IUT existant (tranche 1) • Extension du bâtiment IUT et de l'Ecole d'Ingénieurs (tranche 2)
Réhabilitation des bâtiments Culombu et PPDB	Ce projet concerne une réhabilitation énergétique et un réaménagement fonctionnel de ces bâtiments.

⁸ Validé le 24 mars 2015 à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Université de Corse

Réhabilitations des « bâtiments d'hébergement »	L'université possède dans son patrimoine une villa située sur le campus Grimaldi, et un appartement situé dans la haute ville. Cette opération consisterait à sauvegarder la villa (situation actuelle d'abandons) et à réhabiliter l'appartement du « 2, rue de l'Église » pour en faire des zones d'hébergement
Opérations autour de la disponibilité foncière affectée au projet 3ème Campus de 2004	<p>L'université de Corse souhaite étudier plusieurs scénarii lui permettant d'exploiter le terrain de l'ex troisième campus. Celui-ci reste un lieu remarquable de 6 hectares non utilisé ni valorisé.</p> <p>Il pourrait satisfaire utilement à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider au désengorgement des campus cortenais des véhicules particuliers des étudiants • Etre une solution crédible dans le plan de déplacement-mobilité universitaire, voire dans le PDU de la ville de Corte • Etre un lieu d'animation et de tenue d'événements d'envergure • Etre un lieu d'expérimentation de terrain, périurbain, de la recherche sur les feux de forêt, en vue de développer des outils d'aide à la décision pour la prévention et la lutte • Pour saisir les opportunités et répondre aux ambitions exprimées précédemment l'université a inscrit au SDIA les opérations suivantes : • Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès au terrain et des VRD • Création d'un parking relais équipé d'une clôture périmétrique et de bornes photovoltaïques de recharge pour tous types de véhicules électriques : bus, vélos, voitures (Projet mobilité électrique Drive'eco porté par Corsica Sole) • Création d'une plateforme, raccordée aux utilités et disposant des infrastructures sanitaires et de secours nécessaires, destinée à accueillir des événements éco-responsables portés par l'université • Création d'une halle d'expérimentation pour les feux de forêt • ...
Projet de déplacement multimodal inter campus	L'Université de Corse, en collaboration avec la Caisse des Dépôts, réalisera en 2015 son plan de déplacement qui prendra en compte deux échelles : l'une centrée ville universitaire, l'autre régionale. Les actions de ce plan de déplacement s'articuleront autour de projets communs avec la ville de Corte et la Collectivité territoriale de Corse.
Réhabilitation de la résidence universitaire Pascal Paoli 1	Ces travaux, portés par le CROUS de Corse, permettront la rénovation et la réhabilitation énergétique de la résidence PP1 qui se situe sur le campus Mariani. Cette opération permettra de compléter le projet d'amélioration et de réhabilitation du campus Mariani.

A court et moyen terme, les réaménagements de bâtiments devenant vacants suite au déménagement des services en place dans la nouvelle structure hébergeant la bibliothèque universitaire, ou plusieurs réhabilitations énergétiques sont prioritaires. Dans le même temps, la rénovation du bâtiment IUT et son extension pour héberger l'école d'ingénieur Paoli Tech sont également deux grandes opérations à réaliser sur le quinquennat.

Les investissements contractualisés au titre du CPER 2015-2020 ne peuvent couvrir qu'une partie de ces besoins, en études et en travaux de rénovation/réhabilitation, en priorisant les opérations les plus critiques et réalisables dans les plus courts délais. Une révision à mi-parcours pourra considérer les études complémentaires réalisées permettant d'affiner l'emploi des crédits CPER dans la deuxième partie du contrat.

Enfin, une articulation avec plusieurs autres sources de financement, en particulier sur cette thématique avec des budgets issus du programme exceptionnel d'investissement de la Corse (PEI) et d'appels à projets du programme des investissements d'avenir (en particulier sur la rénovation énergétique) doit être fortement recherchée.

Aussi, dans un premier temps, sont identifiés en priorité sur la période 2015-2020, une participation du CPER aux études comme aux travaux liés aux opérations suivantes :

- Bâtiment Alberti (Réhabilitation, notamment énergétique et réaménagement) ;
- Bâtiment UFR Droit (Réhabilitation énergétique et réaménagement) ;
- Bâtiment Sciences et Santé (ancien 016 & 018 – validation du scénario destruction vs réhabilitation).

Un peu moins de 10000 m² de bâtiments seraient ainsi rénovés, représentant près d'un tiers de la surface du bâti universitaire (30 196 m²).

De plus, le CROUS vise la réhabilitation de 614 chambres aux normes d'habitat et d'économie d'énergie de son parc immobilier. Ces travaux se feront en collaboration à la fois financière et logistique avec l'Université de Corse afin d'assurer une réhabilitation extérieure de la résidence et d'œuvrer à une harmonisation des bâtiments du CROUS avec ceux de l'Université. Ainsi, la réhabilitation de la résidence universitaire Pascal Paoli 1 apparaît comme une priorité pour le CPER qui participera à ces travaux permettant d'améliorer la vie étudiante.

Enfin, il apparaît utile, sur la première période, de considérer toute réflexion permettant de valoriser la disponibilité foncière de l'Université (3eme Campus) en vis à vis d'opérations connexes (plan de déplacement urbain, projets de R&D, ...) issues d'autres volets d'action du CPER.

Sur ce volet, la Collectivité territoriale de Corse intervient exclusivement sur la réhabilitation du patrimoine.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Critères d'éligibilité :

1-Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et desserte par les TC ou Accès à des voies de mobilités douces

2- Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

3- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Liste de critères pour la classification :

Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...)

Récapitulatif de l'objectif ESRI1 (en M€)

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
ESRI1 –Disposer d'un campus universitaire rénové et connecté	2,8	1,8	150 231	1

Objectif ESRI2 – Soutenir la dynamique de la recherche en Corse

Du fait des spécificités liées au statut de la Corse, des compétences de la Collectivité territoriale de Corse, du rôle traditionnel joué par l'Etat, et du poids déterminant en matière d'enseignement supérieur de l'UCPP, la notion de site s'articule parfaitement avec la logique de développement régional de la recherche et de l'enseignement supérieur poursuivie depuis plus de 30 ans par l'université de Corse.

En lien avec la politique scientifique de l'Université de Corse, comme avec les orientations portées par des documents de référence tel le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), ou de rapports stratégiques tels que la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), pilier du POE FEDER 2014-2020, le Schéma Régional de la Recherche et de l'Innovation élaboré par la CTC (SRRI), le Schéma Régional Climat, Air Energie (SRCAE) et le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS), le CPER 2015-2020 vise à amplifier les actions d'appui aux projets de recherche à retombées régionales en grande partie soutenues lors de la précédente contractualisation 2007-2013.

Ainsi, la stratégie de recherche et d'innovation, adopté en 2011, articulait la recherche en Corse autour de trois axes principaux :

- le domaine des sciences humaines et sociales : domaine qui concentre la majeure partie des étudiants (70% en 2005) et dont les principaux axes de recherche portent sur l'identité et la culture, les dynamiques des territoires et le développement durable ;
- le domaine de la recherche agronomique et de la valorisation des ressources naturelles : les recherches portant sur l'amélioration des espèces végétales locales, les huiles essentielles et des méthodes d'élevage ;
- le domaine de l'environnement et des énergies renouvelables (trois thématiques principales) : les énergies renouvelables, les risques naturels (feux) et la gestion et valorisation des eaux en Méditerranée.

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les travaux portant sur les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 considère une nouvelle **stratégie de spécialisation intelligente**. Celle-ci a identifié trois domaines de spécialisation pour la Corse :

- la valorisation des ressources naturelles et culturelles ;
- la production, la distribution et la gestion énergétiques en milieu insulaire ;
- les technologies de l'information et de la communication.

A ces titres, le contrat de plan, en privilégiant les liens de partenariat et de collaboration entre les différents acteurs de la recherche publique et privée en et hors de Corse, poursuit plus particulièrement :

- **Le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et développement**, pour l'émergence des conditions de maturation d'une recherche publique/privée et la germination d'un écosystème entrepreneurial compétitif à l'échelle régionale.

- **La consolidation de la structuration scientifique de la recherche, notamment au travers de partenariats renforcés** au travers des acteurs publics de la recherche (Université de Corse, INRA de Corse, IFREMER, BRGM...) mais aussi privés (STARESO, CRVI, AREFLEC...) s'appuyant sur des projets structurants, les équipes d'accueil, et permettant la poursuite des activités de recherche en cours mais aussi la définition et la programmation de projets émergents créant les conditions d'une dynamique scientifique.

Aussi, le CPER 2015-2020 vise tout particulièrement à maintenir l'excellence des plates-formes de recherche en Corse déployées à l'occasion de la précédente période de contractualisation (Plateforme Georges PERI à Vignola, Plateforme STELLA MARE à Biguglia et Plateforme CORSIC'AGROPOLE à San Giuliano) qui sera notamment mise à profit pour des travaux liés à la santé végétale et à favoriser le transfert et la valorisation de leurs résultats.

Plus spécifiquement, le CPER 2015-2020 contribue, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de projets, aux investissements en équipements permettant de garantir l'excellence des projets de recherche.

Les investissements contractualisés au titre du CPER 2015-2020 peuvent s'articuler avec plusieurs autres sources de financement. Les projets soutenus peuvent en particulier participer à des appels à projets nationaux issus des investissements d'avenir ou de l'ANR, les aides européenne FEDER d'autres programmes (PO maritime, Horizon 2020), comme le financement de la recherche privée (crédit impôt recherche, aides européennes aux entreprises innovantes, bourse CIFRE, ...).

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Critères d'éligibilité :

- 1- Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :
 - optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
 - estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.
- 2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Récapitulatif de l'objectif ESRI2 (en M€)

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
ESRI2 — Soutenir la dynamique de la recherche en Corse	9,295	3,295	172	6
Mesure 1 – Soutenir le développement des activités de recherche, de développement technologique, de transfert, d'animation et de diffusion scientifique des plateformes de recherche et développement	7	3	172	4
Mesure 2 – Poursuivre la structuration scientifique de la recherche en privilégiant notamment les partenariats et l'ouverture internationale	2,295	0,295	172	2

Objectif ESRI3 – Ouvrir l’enseignement supérieur et la recherche sur son environnement territorial au service de l’innovation

Le cadre du dernier contrat de projets Etat-Région 2007-2013 a permis également de franchir des seuils importants sur des projets de transfert et des centres de ressources à fort potentiel de valorisation et de transfert technologique⁹.

Plusieurs partenaires, en particulier la CTC et l’Etat, ont installé un réseau d’opérateur et d’outils à disposition des acteurs de l’innovation, articulé en particulier autour de l’Agence pour le développement économique de la Corse (ADEC), l’Incubateur de Corse INIZIA, la SATT Sud-Est, vis à vis de laquelle, l’Université de Corse est membre fondateur, et par la mise en place de différents outils financiers destinés à soutenir l’innovation, tel le fonds Corse Innovation cofinancé par BPI France et la CTC (fonds régionaux ou FEDER) ou encore le dispositif d’avance remboursable à l’amorçage (FIFARA) confié par la CTC à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC).

En compléments des fonds/dispositifs Etat (FNADT, CIR, JEI-JEU...), la CTC s’est doté d’un dispositif d’accompagnement des projets innovants permettant de financer en subvention des phases amonts d’étude et de prototypage, mais également en phase de développement en accompagnant les premiers investissements et les premières années de fonctionnement de l’entreprise.

Le CPER 2015-2020 vise à soutenir les actions permettant d’organiser une contribution directe des équipes de recherche à des secteurs clés du développement économique régional.

Il vise également à soutenir les outils d’accompagnement de projets innovants et de valorisation économique de la recherche :

- Soutien au fonds d’amorçage régional
- Soutien aux activités de l’Incubateur INIZIA
- Soutien au réseau Régional de l’Innovation (RRI)
- Soutien aux projets d’innovation et de Start up portés par des étudiants de l’Universités et des chercheurs de l’Université

Ces projets devront respecter les critères d’éco-conditionnalité suivants :

Critères d’éligibilité :

1- valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet : 25% des recherches seront décidées aux sujets d’actualité (par exemple Xylella, érosion...)

2- Réalisation d’une note ‘‘déchets’’ : le projet devra montrer qu’il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

3- Réalisation d’une note ‘‘Paysages’’ : le projet devra montrer qu’il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d’implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

⁹ Plateformes énergies renouvelables (MYRTE & PAGLIA ORBA), halieutiques (STELLA MARE), centres de ressource M3C, LOCUS (cf. supra).

Récapitulatif de l'objectif ESRI3 (en M€)

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
ESR3 — Soutien à l'accompagnement de projets d'innovation et de transferts		0,105	172	

Valorisation des crédits en M€ - Innovation, filières d'avenir et usines du futur Programme des investissements d'avenir

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
Filières d'avenir, usines du futur	9	3		6

3

Volet transition écologique et énergétique

Volet transition écologique et énergétique

Éléments de contexte

L'Etat et la Collectivité territoriale de Corse font de la transition écologique et énergétique un objectif majeur du contrat de plan 2015-2020 en y investissant ensemble plus de 64 M€, 32,08 M€ de la part de l'Etat et 32,08 M€ de la part de la CTC. Les actions financées à cet effet dans le cadre du CPER porteront essentiellement sur l'énergie, l'économie circulaire et les déchets, la prévention des risques naturels, la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles.

Objectif TEE1 - Transition énergétique et changement climatique

Enjeux

La Corse est, à l'instar des autres territoires insulaires, fortement dépendante vis-à-vis de ses approvisionnements extérieurs. En matière d'énergie, ces importations de produits pétroliers représentent plus de 87% de la consommation totale d'énergie primaire. Cela se traduit notamment par un ratio d'émission de gaz à effets de serre de 8,5 tonnes d'équivalent CO2 par habitant pour la Corse contre 6,5 pour la moyenne française.

La consommation énergétique finale de la Corse s'élève actuellement à environ 528 ktep. Les principaux secteurs consommateurs sont le transport (54 %), le résidentiel (25 %) et le tertiaire (15 %). En matière d'électricité, le résidentiel (51 %) et le tertiaire (42 %) absorbent la quasi-totalité des consommations.

La Corse se situe dans la moyenne française en termes de part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation énergétique finale (14%), mais nettement au-dessus si l'on considère la part d'électricité d'origine renouvelable : en moyenne sur les trois dernières années, la production d'électricité d'origine renouvelable a ainsi représenté 24 % de la production électrique insulaire (17 % au plan national). Le gisement « EnR » inexploité demeure toutefois considérable et sa mise en valeur est susceptible de contribuer à l'objectif central de diversification et d'équilibre de la fourniture énergétique de l'île en visant plus particulièrement les filières biomasse, hydroélectrique et solaire ainsi que, de façon plus ponctuelle, l'énergie éolienne.

Les transports, qui génèrent à ce jour plus de la moitié de la consommation énergétique totale sont marqués par une utilisation massive de la voiture individuelle au détriment des transports en commun, notamment en zones urbaines. Au titre du présent CPER, l'amélioration de la desserte ferroviaire périurbaine des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia (cf. volet « mobilité durable ») est la principale orientation pour corriger cette situation.

Enfin, le secteur résidentiel, et dans une moindre mesure le secteur tertiaire, concentrent les principaux potentiels d'économie d'énergie et en particulier d'électricité. Au sein de ces secteurs, les usages thermiques doivent faire l'objet d'une politique ambitieuse. La rénovation du parc de logements, avec une priorité sur les logements les plus anciens qui sont les plus énergivores, est identifiée comme un facteur clé de réussite. Le développement du bois énergie et du solaire thermique, dont le potentiel est important en Corse, ainsi que celui de la maîtrise de la demande en énergie (MDE) sont d'autres leviers à activer.

A partir de ces constats l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse partagent les objectifs prioritaires suivants :

- consommer moins d'énergie par des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, notamment dans le secteur du bâtiment,
- valoriser au mieux les ressources locales en développant prioritairement les EnR thermiques,
- ce qui contribuera en outre à la création de richesses locales et d'emplois, à la sécurisation énergétique de la Corse et à la réduction de la facture énergétique du territoire et de ses habitants.

Ces orientations contribueront en particulier à permettre à l'horizon 2020, relativement à 2008 :

- une réduction de 16% des consommations énergétiques,
- une contribution de 21% des énergies renouvelables au mix énergétique dont près d'un tiers pour les EnR thermiques,
- une diminution de 31% des émissions de gaz à effet de serre,

en cohérence avec les objectifs retenus par la CTC dans le cadre du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), ainsi qu'avec ceux retenus dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours d'élaboration conjointe Etat-CTC. Elles permettront d'inscrire la Corse dans la trajectoire d'objectifs encore plus ambitieux à l'horizon 2050.

Actions retenues dans le CPER

L'Etat (ADEME) et la CTC accompagneront prioritairement les démarches contribuant à :

Mesure 1: Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

- Renforcer, dynamiser, adapter les réseaux et relais (EIE, Terra Noï...) sur le territoire pour mettre en cohérence leur cadre de fonctionnement, objectifs et moyens, avec le déploiement de la stratégie régionale sur la rénovation énergétique des bâtiments.
- Soutenir le développement d'une offre de qualité et structurée par une mobilisation de l'ensemble de la chaîne des professionnels du bâtiment.
- Accompagner les démarches initiées par la CTC visant à créer des outils de nature à faciliter l'aide à la décision (type référentiels, passeport énergie...) et le bouclage financier des opérations.
- Expérimenter quelques plates-formes de rénovation énergétique, accompagner, suivre et capitaliser pour faciliter leur reproduction.
- Impulser des dynamiques territoriales et sectorielles visant l'efficacité énergétique en ciblant prioritairement le patrimoine public des collectivités.
- Soutenir la réalisation d'opérations exemplaires ou démonstratives sur le champ de la construction ou de la rénovation des bâtiments.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Critères d'éligibilité :

1- Articulation avec les démarches territoriales (agenda 21, Leader,...)

- Pour les plateformes : articulation avec les PRIS, les EIE ou les plateformes de rénovation de l'habitat prévu dans la PPE (approbation prévue en fin 2015).
- Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS
- Pour accompagner les projets, démarches et dynamiques territoriales et sectorielles :
 - Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments publics
 - Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants (Aides ANAH, Aides CTC et CT...)

Pour les travaux

2- Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

3- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Liste de critères pour la classification :

Réglementation garant pour l'environnement (RGE) études et travaux
Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants
Potentiel de diffusion de l'innovation
Performance énergétique visée
Labellisation environnementale
Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire

Mesure 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables

- Soutenir les énergies renouvelables thermiques (chaleur et froid) et accompagner la valorisation de la production de chaleur dérivée.
- Contribuer à la structuration et à la dynamisation des filières pour assurer la qualité des opérations.
- Impulser des dynamiques territoriales, sectorielles, participatives pour accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Accompagner les études, outils, et évaluations nécessaires au développement des énergies renouvelables électriques en veillant à leur bonne articulation à l'échelle des zones non interconnectées (ZNI).

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Éligibilité:

Réglementation garant pour l'environnement (RGE) études et travaux
Prise en compte de la dimension qualité de l'air

Pour les travaux

1-Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Liste de critères pour la classification :

Prise en compte des actions transversales (aménagement, sol, qualité de l'air, déplacement) dans les plans climat énergie territoriaux (PCET)
Performance énergétique visée
Labellisation environnementale
Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire
Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études »
Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations
Qualité et proximité du plan d'approvisionnement

Mesure 3: Accompagner les démarches de territoires « Energie – Air – Climat »

- Inciter les collectivités à s'engager dans des démarches intégrées (plan climat énergie air territoriaux (PCEAT), territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV),...)
- Accélérer la rénovation de l'éclairage public.
- Soutenir les démarches et études visant à réduire l'impact des transports sur les consommations d'énergie, la pollution de l'air et les émissions de GES.
- Renforcer l'OREGES (Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre) de Corse comme outil d'accompagnement, de suivi et de prospective.

Sur ces thématiques il est prévu de mobiliser 17,02 M€ avec respectivement 7,9 M€ pour l'Etat (ADEME) et 9,12 M€ pour la CTC.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité :

1-Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Objectif TEE2 - Biodiversité et préservation des ressources

Enjeux

Couverte à 83% par des espaces naturels, la Corse abrite une biodiversité d'une richesse exceptionnelle et originale, liée à un fort taux d'endémisme et à une mosaïque de milieux : montagnards, forestiers, maquis, aquatiques, humides, littoraux et marins..., due à la grande variabilité de sol, d'altitude, d'exposition, de degré d'humidité.

En particulier, la très grande diversité de milieux aquatiques (torrents, rivières, lacs de montagne, fleuves, zones humides...) forme des écosystèmes fragiles, au fonctionnement complexe, caractérisés par l'un des plus forts taux d'espèces endémiques d'Europe. La ressource en eau est globalement de qualité et en quantité suffisante, ce qui contribue au bon fonctionnement de ces milieux aquatiques.

Les nombreuses mesures de protection dont bénéficie l'île au titre du code de l'environnement résultent de l'inventaire modernisé des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) terrestres, outil structurant et synthétique de la richesse écologique (220 ZNIEFF de type 1 et 42 de type 2). Ainsi, la Corse totalise 6 réserves, 29 arrêtés de protection de biotope, 88 sites Natura 2000, de nombreux sites « espaces naturels sensibles » propriétés des Départements, du Conservatoire du littoral et du Parc naturel régional. Malgré ce niveau de protection élevé, les menaces pesant sur la survie d'une quarantaine d'espèces justifient que soient mises en œuvre des mesures particulières (p.e. plans nationaux d'action), soit du fait de leur rareté (sittelle corse...), soit de leur importance sociale et économique en Corse.

Si l'environnement et la biodiversité en Corse sont ainsi globalement bien préservés, certains milieux à enjeux sont soumis à une forte pression anthropique qui peut compromettre la fonctionnalité ou l'existence. Sur le littoral en particulier, la pression liée aux activités touristiques et le développement de l'urbanisation réduisent non seulement les surfaces agricoles traditionnelles mais menacent les zones humides ou compromettent leur fonctionnement au détriment de la biodiversité. Les pollutions d'origine urbaine sont l'une des causes principales de dégradation des milieux aquatiques.

L'agriculture, le plus souvent extensive, contribue globalement au maintien de la qualité d'espaces traditionnels et d'habitats favorables à la biodiversité. Toutefois, certaines pratiques parfois trop intensives (maraîchage...) et certains usages (divagation des animaux) peuvent nuire aux écosystèmes. Malgré des progrès significatifs enregistrés ces dernières années, des pollutions d'origine agricole et agro-alimentaire persistent encore localement.

Surtout, face au changement climatique qui s'annonce, il est essentiel de préparer l'avenir tant pour les écosystèmes que pour les usages, et en particulier de préserver le bon état des masses d'eau. Cet enjeu passe par des actions de réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et par le développement de capacités y à faire face : économiser durablement l'eau et favoriser sa rétention au niveau des milieux aquatiques, améliorer le rendement des réseaux, restaurer la continuité biologique, l'hydrologie fonctionnelle, la morphologie et le bon fonctionnement des milieux et des zones humides, tout en préservant l'espace de liberté du littoral.

Plus globalement, il s'agit de favoriser les démarches territoriales de développement durable initiées par les collectivités locales en vue de mieux prendre en compte l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Enfin, il existe en Corse un lien fort entre biodiversité et qualité des paysages. Le caractère exceptionnel des paysages de Corse est une composante essentielle de son patrimoine et de la qualité du cadre de vie insulaire. La Corse compte ainsi 23 sites classés et 28 inscrits. L'attractivité de l'île dépend tout autant de la qualité des milieux que de la préservation de ses sites remarquables et de ses paysages : la beauté et la diversité des paysages constituent le premier motif de visite de la Corse (3 millions de touristes en 2014). Cette attractivité a aussi un revers : la sur-fréquentation de certains sites parmi les plus prestigieux, qu'il convient de garder accessibles tout en les protégeant et en les gérant dans un esprit de tourisme durable.

Dans le cadre du CPER, l'État et la CTC retiennent comme actions prioritaires :

- améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques,
- préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine,
- soutenir les collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable,
- aménager et de gérer les sites naturels emblématiques de l'île.

Actions retenues dans le CPER

Mesure 1 : Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques

Dans le domaine de l'eau, les actions retenues au titre du CPER répondront aux enjeux du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et aux orientations fondamentales du SDAGE de Corse. L'Etat, avec l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et la CTC, s'accordent dans le cadre du CPER pour associer leurs efforts en vue de :

Sous-mesure 1.1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

- **Améliorer la connaissance des ressources en eau et des besoins du milieu**

Il s'agit de mettre en œuvre le réseau de points stratégiques de suivi quantitatif pour définir des régimes hydrauliques fonctionnels et acquérir de nouvelles connaissances (ressources en eau, volumes naturels mobilisables, prélèvements) là où elles font encore défaut.

- Inciiter tous les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau et définir des modalités de partage de la ressource

L'Agence de l'eau et la CTC contribueront chacune à hauteur de 1,1 M€ pour le financement de ces actions.

Sous-mesure 1.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques

Certains cours d'eau font l'objet de perturbations morphologiques et/ou hydrauliques identifiés dans le programme de mesures (PDM) 2016-2021. Il s'agira de mener des opérations de restauration physique de ces cours d'eau, en lien avec la problématique d'inondation.

- Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

Les priorités d'action pour la restauration de la continuité écologique dans le bassin de Corse correspondent aux actions à conduire sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et de celles qui relèvent du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI, en cours de préparation). Les ouvrages à traiter et les actions à mener, à ces titres, sont prioritaires et inscrites dans le programme de mesures du bassin de Corse.

- Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Il s'agit de poursuivre les actions d'acquisition, de restauration, de reconquête et de gestion des zones humides avec les priorités déjà identifiées (zones identifiées dans le PDM au titre de Natura 2000 et faisant l'objet d'un document d'objectifs approuvé).

- Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires

En lien avec le programme d'action pour le milieu marin (PAMM), il s'agit de réorganiser et de gérer les usages en mer impactant les biocénoses marines.

L'Agence de l'eau et la CTC contribueront chacune à hauteur de 7,6 M€ au financement des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux, en cherchant à favoriser, notamment, les synergies entre la politique de l'eau et celle de la prévention du risque d'inondation.

Sous-mesure 1.3 : Renforcer la maîtrise des risques pour la santé

- Limiter la pollution diffuse agricole

En lien avec le PADDUC (délibération n°14-011 AC du 31 janvier 2014) et le PDRC 2014-2020, il s'agit de mettre en place une stratégie commune à l'ensemble des agriculteurs du territoire pour l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques de synthèse avec des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Les priorités d'action portent sur les masses d'eau concernées par une pollution par les pesticides compromettant, ou pouvant compromettre, leur atteinte du bon état (cas, en particulier, des étangs littoraux).

- Supprimer l'utilisation des pesticides sur les infrastructures de la CTC

En lien avec le Grenelle, soutenir des missions d'animation et actions de réduction des pesticides portées par la CTC et ses offices sur ces infrastructures en propre.

La participation de l'Agence de l'eau et de la CTC à la mise en œuvre de ces actions s'élèvera respectivement à 0,3 M€.

Les crédits de l'Agence de l'Eau relèvent de la compétence de son conseil d'administration et devront respecter les programmes d'interventions votés.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité

1- Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

3- Ouvrages et actions démontrant leur rôle pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE avec en priorité les actions inscrites au programme de mesures 2016-2020.

Mesure 2 : Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine

La reconquête de la biodiversité terrestre et marine fera l'objet d'une action volontariste orientée notamment vers la gestion des sites Natura 2000, le soutien aux initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité (espèces, habitats, corridors...) prises par les opérateurs compétents (parc naturel régional, conservatoire des espaces naturels, CBNC...). Les actions nécessaires au développement de la trame verte et bleue seront également soutenues. L'Etat et la CTC y consacreront chacun 2,74M€.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité

1- Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

3- Mise en œuvre de plans de gestion d'espaces protégés (dont N2000 et **ERC**) ou des PNA ou des Conservatoires

4- Porteur de projet inscrit dans une démarche globale de valorisation de ces espaces, gestion des déchets et de l'eau, animation des dispositifs (*par exemple* : action inscrite/prévue par le SDAGE ou le SRCE).

Liste de critères pour la classification :

Prévu au SRCE

Projet situé en zone à forts enjeux et à multiples usages (péri-urbain, littoral...)

Porté par un acteur disposant d'un agrément, d'un label ou d'une charte (→ PNRC, CEN, CBNC, CPIE...)

Projet avec partenariat

Mesure 3 : Soutenir les collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable

L'Etat et la CTC soutiendront les collectivités locales dans leurs démarches territoriales de développement durable, de type agenda 21. A cet effet, ils financeront des actions d'animation de ces démarches et des actions d'intégration des enjeux liés à la biodiversité, à l'économie circulaire, à la mobilité durable et à la rénovation thermique des bâtiments, et le développement des métiers dans ces différentes filières. A cet effet, l'Etat et la CTC contribueront au renforcement de l'observatoire du développement durable sur l'ensemble de ces cinq thématiques. L'Etat et la CTC consacreront chacun 350 K€, dont 200 K€ de l'ADEME pour le compte de l'Etat, en lien avec ses missions (transition énergétique et changement climatique d'une part, économie circulaire et gestion des déchets d'autre part).

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Éligibilité :

Démarches prévoyant des indicateurs de mesures d'impacts des actions.

Liste de critères pour la classification :

Démarche supra communale

Niveau d'exigence du point de vue de la Transition énergétique et écologique (TEE)

Mesure 4 : Aménager et gérer les sites naturels emblématiques de l'île

Au titre de la préservation des paysages, l'Etat et la CTC accompagneront la mise en œuvre des opérations grands sites de la Restonica et de Bavella, , en apportant chacun, sur la durée du plan, 270 K€.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Éligibilité :

Actions inscrites/prévues/financées par le FEDER

Inscription en cohérence avec un engagement global du territoire porté par un leader identifié.

Liste de critères pour la classification :

Convergence avec la politique de biodiversité et de préservation des ressources en eau.

Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France

Objectif TEE3 - Les risques naturels

Enjeux

Du fait de ses caractéristiques géographiques et météorologiques, la Corse est soumise à de très nombreux risques naturels : inondations, feux de forêt, érosion des sols et du trait de côte, éboulements et glissements de terrain,...

Ces phénomènes, dont la fréquence et l'intensité pourraient augmenter avec les effets attendus du changement climatique au niveau du pourtour méditerranéen emportent des enjeux importants pour les personnes et les biens, mais aussi pour les milieux naturels particulièrement riches et diversifiés.

En particulier, l'île est fréquemment soumise à des épisodes d'inondation à caractère torrentiel, d'inondation par ruissellement. Le risque d'inondation concerne ainsi 132 des 360 communes de Corse ; 107 de ces communes sont couvertes par un PPRI approuvé ou prescrit. Les risques d'inondation sont souvent localisés dans certaines zones littorales, où l'activité économique et la pression urbaine sont les plus fortes. Le développement urbain et économique a parfois aggravé le risque associé aux inondations, traduisant son insuffisante prise en compte dans la planification urbaine.

En outre, le littoral des vingt-huit communes de la plaine orientale ainsi que certains territoires littoraux situés en fond de baie, dans les communes du littoral occidental est soumis à un aléa de submersion marine. Un atlas des zones submersibles, finalisé depuis fin 2014, constitue pour les élus et les aménageurs une première base de travail pour la prise en compte du risque de submersion marine dans l'élaboration de leurs projets. La définition des aléas à prendre en compte nécessite toutefois l'acquisition de nouvelles connaissances (houlométrie).

Les mouvements de terrain (éboulements rocheux, glissements de terrain et coulées boueuses) font enfin partie des risques qui touchent le territoire corse.

Ces risques, bien que résultant d'une « susceptibilité géologique », sont souvent aggravés par des facteurs externes (terrassements, pluies...). Un inventaire de ces mouvements de terrain réalisé par le BRGM pour l'Office de l'Environnement de la Corse a permis d'identifier les zones les plus exposées à ce type de risques, mais l'acquisition de connaissances doit être poursuivie et des travaux de prévention ou de réduction des risques seront nécessaires.

Sur la base ce constat, l'Etat et la CTC entendent, dans le cadre du contrat de plan, consacrer les moyens nécessaires pour améliorer la connaissance de l'exposition aux risques naturels, notamment d'inondation, de submersion marine et de mouvements de terrains afin de réduire l'exposition des populations et des biens et de s'inscrire dans une gestion durable des milieux naturels.

Actions retenues dans le CPER

S'agissant de la prévention des risques naturels, l'Etat et la CTC interviendront dans le cadre du CPER en faveur :

- de l'acquisition de connaissances et de la réalisation de travaux de prévention des risques en matière de :
 - risque de submersion marine,
 - mouvements de terrain.
- du développement des moyens nécessaires à l'amélioration de la surveillance, de veille et d'alerte dans le cadre des risques de crue (hydrométrie,...).

L'Etat et la CTC contribueront chacun à hauteur de 1,8 M€ à ces investissements.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité

1-Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Lutte contre les inondations : Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée «PSR» et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...) et dans une réflexion globale (gestion des transports, aménagement urbanisme) tenant compte des milieux et de leur nécessaire remise en état ou maintien

Mouvements de terrain : Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRGM,..)

Liste de critères pour la classification :

Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...

Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc.

Objectif TEE4 - Économie circulaire et gestion des déchets

Enjeux

Les enjeux liés à l'économie circulaire sont particulièrement importants pour des milieux insulaires comme la Corse, très dépendants des importations de matières premières et des exportations pour les flux de déchets spécifiques lorsque le volume produit n'atteint pas le seuil critique pour l'implantation d'une activité industrielle de recyclage.

La gestion des déchets en Corse est confrontée à des difficultés majeures et nécessite, à côté des moyens mis en œuvre depuis quelques années, la mobilisation de moyens nouveaux. L'économie circulaire constitue à cet égard une des réponses aux enjeux qui sont attachés à cette situation délicate, et en particulier:

- au nécessaire renforcement des actions de nature à limiter la production de déchets,
- à la nécessité d'améliorer considérablement la gestion des déchets en Corse où près de 80% des déchets sont encore aujourd'hui enfouis et où les performances de recyclage restent faibles,
- à la nécessaire amélioration du recyclage des déchets du BTP, qui contribuera au renforcement des entreprises tout en créant de nouvelles activités dans un secteur essentiel de l'économie de la Corse,
- à la valorisation des déchets organiques qui doit être intensifiée et offrir une alternative au brûlage, illégal, polluant et dangereux, ainsi qu'à l'enfouissement,
- au développement de filières de recyclage ou de valorisation des déchets en adoptant une démarche globale qui ne focalise pas exclusivement sur les revenus tirés de «l'exportation». A ce titre, les filières à responsabilité élargie doivent être mobilisées.

Deux objectifs clés ont été retenus : une diminution de 16.000 tonnes des déchets ménagers et assimilés produits chaque année et de 30 % des déchets mis en décharge, soit environ 55.000 tonnes détournées de l'enfouissement à l'horizon 2020 relativement à 2010.

Actions retenues dans le CPER

L'Etat (ADEME) et la CTC accompagneront prioritairement les démarches contribuant à :

Mesure 1 : Prévenir la production de déchets et développer l'économie circulaire

- Développer une connaissance des flux de matières pour contribuer à la définition d'une stratégie régionale sur l'économie circulaire.
- Promouvoir l'écoconception des biens et des services.
- Soutenir la mise en place des principes de l'écologie industrielle territoriale prioritairement sur des zones d'activités en création ou requalification et par une mobilisation des collectivités.
- Faire émerger l'économie de fonctionnalité en intégrant dès l'amont un dispositif d'évaluation, notamment en termes de bénéfices économiques et environnementaux.
- Accompagner les projets visant à allonger la durée d'usage des biens (réemploi, réutilisation, réemploi) en lien avec l'économie sociale et solidaire qui représente en Corse près de 13% de l'emploi salarié privé et le Plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire de la CTC.
- Renforcer l'accompagnement des démarches de prévention des déchets en direction des collectivités et des entreprises, y compris dans le champ du gaspillage alimentaire.
- Accompagner les changements de comportement de l'ensemble des acteurs dans le champ de la consommation et de l'achat durable, notamment dans la commande publique.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Éligibilité:

Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans
Respect du principe de hiérarchie des modes de traitement

Liste de critères pour la classification :

Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales (approches territoriales ; prise en compte des actions transversales (aménagement, sol, ...)
Implication active et motivation des acteurs territoriaux
Caractère innovant et valeur-ajoutée
Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets

Mesure 2 : Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets

- Améliorer la connaissance sur les flux de gestion des déchets non dangereux, les modalités de collecte et de traitement, les performances de recyclage et de valorisation et les coûts de manière à être en capacité de piloter l'action et suivre le niveau d'atteinte des objectifs.
- Optimiser la collecte séparative des déchets en vue d'un recyclage ou d'une valorisation, que ce soit dans le champ des déchets ménagers ou des déchets des activités économiques (sur un principe de déchèteries dédiées).
- Contribuer au développement du recyclage en veillant à la mobilisation des éco organismes par le soutien à la création ou à l'optimisation des équipements de regroupement et de tri des déchets et à l'accompagnement des filières régionales.
- Développer les filières de valorisation organique des déchets (compostage, méthanisation).
- Soutenir le développement des filières de recyclage du BTP en veillant à la mobilisation des organisations professionnelles et en contribuant à l'intégration dans la commande publique de prescriptions en matière de prévention, de gestion et de valorisation des déchets du BTP.

Sur ces thématiques, il est prévu de mobiliser 19,22 M€, avec respectivement 10,02 M€ pour l'Etat (ADEME) et 9 M€ pour la CTC.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité :

Diagnostic d'économie circulaire dans le projet.

Liste des critères pour classification :

Volet gestion des biodéchets performant.

Récapitulatif des objectifs TEE (en M€)

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
TEE1 – Transition énergétique et changement climatique	16,02	7,9	ADEME	8,12
TEE2 – Biodiversité et préservation des ressources	24,72	12,36		11,86
Mesure 1 - Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques	18	9	AERMC	8,5
Sous-mesure 1 – Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau	1,7	1,1	AERMC	0,6
Sous-mesure 2 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques humides et littoraux	15,2	7,6	AERMC	7,6
Sous-mesure 3 – Renforcer la maîtrise des risques pour la santé	0,6	0,3	AERMC	0,3
Mesure 2 – Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine	5,48	2,74	113	2,74
Mesure 3 – Soutenir les collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable	0,7	0,13 0,02 0,2	113 217 ADEME 0.2 en droit de tirage sur TEE1 et TEE2	0,35
Mesure 4 – Aménager et gérer les sites naturels emblématiques de l'île	0,54	0,27	113	0,27
TEE3 – Risques naturels	3,6	1,8	Fonds Barnier /181	1,8
TEE4 – Economie circulaire et gestion des déchets	19,22	10,02	ADEME	9
Total du volet transition écologique et énergétique	64,56	32,08		30,78

4

Volet numérique

Volet numérique

Éléments de contexte

Le numérique joue un rôle déterminant dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne, et constitue un levier potentiel de réduction des inégalités sociales et territoriales. Il est à la fois un vecteur de transformation comme un domaine à part entière en croissance, source de progrès notables, comme d'inquiétudes au sein d'une société se sentant dépassée par le rythme des innovations.

Les politiques publiques en matière de numérique visent à permettre à tout à chacun, particulier comme entreprise, de le maîtriser, d'y participer et d'en devenir un acteur.

Cette dernière décennie, le numérique a transformé notre société en offrant l'opportunité **de nouveaux modes d'intervention et de diffusion de l'information**, et de nouvelles relations citoyennes. Il permet la constitution de **nouveaux services devenant de véritables biens communs, autour de contributions d'entités publiques ou privées**.

Ces transformations comme cette croissance sont essentielles pour développement des territoires quelle que soit leur échelle de l'Europe à la plus petite commune. C'est ainsi que les politiques publiques s'attachent à tirer le meilleur parti des potentialités du Numérique autour de démarches concertées et d'une gouvernance dédiée.

Cette gouvernance s'appuie sur le partage d'objectifs communs articulés au cœur d'une stratégie numérique innovante (comme ce fut le cas sur la précédente période de contractualisation, la Corse s'est dotée d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)¹⁰, concerté largement et élaboré à un niveau régional).

Objectif NUM1 - Numérique

Enjeux

Le **CPER 2015-2020 a pour ambition de soutenir la stratégie numérique de la Corse** sur la base d'une gouvernance partagée et d'échanges entre acteurs.

Le SDTAN de Corse souligne que le « numérique, au premier lieu, l'internet et ses usages, s'est imposé tant auprès du grand public que des professionnels. Les besoins de services et de technologies numériques ne cessent d'augmenter et nécessitent des débits toujours plus élevés. La Corse s'inscrit dans cette dynamique d'usages, d'autant plus que le numérique lui permet de surmonter ses handicaps naturels et de transcender son insularité. Le numérique constitue, encore seulement pour quelques associations ou entreprises locales et demain pour tous, « un accélérateur et un relai de croissance dans une logique de développement durable, de cohésion sociale et de diffusion de la culture. Grâce au numérique, les territoires composant la Corse peuvent devenir des territoires de projets et d'innovation »¹¹.

Ainsi la stratégie de développement numérique de la Corse doit se construire de façon raisonnée au niveau des infrastructures, des services et des usages avec comme objectif de favoriser un développement adapté et durable de l'ensemble des territoires insulaires qu'ils soient urbains ou ruraux.

Sur la période de contractualisation 2015-2020, cette stratégie numérique de la Corse doit **s'exprimer autour de projets fortement structurants et de communautés d'acteurs susceptibles d'impulser des dynamiques de projets innovants**.

¹⁰ Approuvé par l'Assemblée de Corse en date du 5 juillet 2012

¹¹ SDTAN de Corse - Propos introductifs du Président du Conseil exécutif de Corse

Ainsi, le volet numérique du CPER 2015-2020 apporte son soutien à deux domaines d'intervention :

- 1. Le premier, prioritaire, concerne les infrastructures de réseaux de communication. Il consiste à engager la couverture Très Haut Débit de la Corse ;**
- 2. Le second concerne les services et les usages et vise à consolider trois communautés au fort potentiel : monde de l'éducation, filière des entreprises du secteur numériques, écosystème géomatique corse.**

Pour cela, le CPER 2015-2020 se veut un levier permettant aux acteurs insulaires d'atteindre une taille critique et les conditions nécessaires à la mobilisation d'autres financements nationaux (programme des investissements d'avenir, comme le concours numérique, prêts numériques,...) ou européens (FEDER, programme Horizon2020).

Le volet numérique du CPER vise à structurer, autour du développement des infrastructures très haut débit, le déploiement des services et des usages numériques concernant trois communautés d'utilisateurs:

- Le monde de l'éducation afin de répondre aux enjeux de formation qu'elle soit initiale ou continue.
- Les entreprises de la filière TIC afin qu'elles deviennent le support d'une offre numérique innovante à forte valeur ajoutée.
- La communauté géomatique insulaire afin d'enrichir et de partager les données cartographiques au bénéfice du développement insulaires.

Différentes initiatives ont déjà été répertoriées et seront susceptibles d'être amplifiées :

En ce qui concerne le monde de l'éducation :

a. pour le primaire :

- capitaliser sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges et des lycées afin de proposer un ENT dans les établissements du primaire ;
- raccorder en très haut débit les établissements primaires ;
- soutenir la création de contenus pédagogiques locaux.

b. pour le secondaire :

- poursuivre le raccordement très haut débit des établissements secondaires ;
- consolider l'espace numérique de travail des établissements secondaire.

c. pour l'enseignement supérieur et la recherche :

- déployer des cours en ligne et favoriser l'apprentissage au travers des MOOC (projet e-sape V2) ;
- structurer un réseau régional très haut-débit de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Renforcer les usages de l'ENT et ses liens avec celui du secondaire.

En ce qui concerne la filière des entreprises du numérique :

- Poursuivre la Structuration de l'action collective en faveur des entreprises du numérique en Corse,
- favoriser les échanges entre les créateurs et les entrepreneurs d'entreprises innovantes, valoriser les créations réussies ;
- promouvoir les nouveaux domaines d'excellence représentant un potentiel pour la Corse (fabrication numérique, objets connectés, métiers du cloud, ...);

En ce qui concerne la filière géomatique insulaire :

- Consolider la constitution du fond régional géomatique partagé.
- Animer et mobiliser les acteurs autour de l'ouverture des données géomatiques,
- Poursuivre et généraliser la mise en œuvre de la directive INSPIRE.

Actions retenues dans le CPER

Le volet numérique du CPER consiste à renforcer la cohérence des initiatives identifiées sur le territoire en assurant le développement d'infrastructures très haut débit et en favorisant l'initiative de communautés d'acteurs du numérique en Corse.

Cette stratégie, d'infrastructure, d'usages et de services numériques doit évidemment s'envisager en articulation avec le SDTAN de Corse, le PADDUC¹² les crédits FEDER et PEI, au bénéfice du développement de la Corse.

Le CPER 2015-2020 cible 4 volets d'initiatives qui constituent les éléments d'une Stratégie Numérique pour la Corse qu'il sera nécessaire d'élaborer pendant la période de programmation en concertation avec l'ensemble des acteurs du développement de l'île.

Objectif NUM2 – Assurer une couverture Très Haut Débit (THD) équilibrée du territoire insulaire

Enjeux

Nota : Cette Mesure est strictement circonscrite au périmètre du dossier de demande de soutien à l'Etat déposé par la Collectivité territoriale de Corse dans le cadre de l'appel à projet France Très Haut Débit – Réseaux d'initiatives publiques.

Le déploiement du Très Débit en Corse est décliné dans le cadre du SDTAN de Corse. La première des trois phases d'actions en faveur de la couverture exhaustive en très haut débit de la Corse consiste à :

- Action 1 : assurer une montée en débit efficace sur le territoire et procéder à l'opticalisation de certains nœuds de raccordements (NRA) ;
- Action 2 : renforcer le réseau de collecte public, notamment afin de positionner une desserte de nouveaux sites stratégiques ;
- Action 3 : déployer les premières plaques de fibre jusqu'à l'abonné, dans les zones non couvertes par l'initiative privée.
- Action 4 : Apporter une couverture complémentaire aux territoires ruraux très enclavés non raccordés aux réseaux (Inclusion numérique)

Les actions 2, 3 et 4 sont soutenues financièrement par le plan national très haut débit (PNTHD) au titre du programme des investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du dossier déposé par la Collectivité territoriale de Corse relatif au déploiement de réseaux de communication électroniques à très haut débit.

Le périmètre financier de ces opérations représente une enveloppe de **56,2M€** ; L'Etat ayant accordé, au travers de son opérateur, la Caisse des dépôts, son accord de principe sur une aide de 16,02M€, complétée par une tranche conditionnelle de 1,61M€. Cette enveloppe est valorisée au titre du présent CPER.

Il est prévu dans ce cadre :

1. La construction d'environ 30.000 prises FTTH sur des bassins de vie significatifs de l'île hors zones d'intervention des opérateurs.

¹² PADDUC : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

2. Le renforcement des réseaux de collecte optiques et la desserte en fibre optique de sites stratégiques et de nœuds de raccordement d'opérateur
3. Le subventionnement de kits satellitaires pour les foyers insulaires non éligibles à au moins 2Mbp/s.

Mesure 1 : Développer l'écosystème numérique dans le monde de l'éducation

Cette mesure vise:

- D'une part, à **renforcer les usages et les services numériques dans l'éducation** : en élargissant notamment avec les services de l'Académie de Corse, et dans le cadre des compétences de la CTC (établissements secondaires) l'emploi de l'espace numérique de travail (ENT) des collèges et lycées (conçu et déployé sur la période du CPER 2007-2013) vers les écoles primaires et les communes. En structurant des offres de formations à distance et la création de contenus numériques spécifiques,
- D'autre part, à faire émerger un **réseau régional de l'éducation** de l'enseignement et de la recherche. Ce réseau pourrait fédérer à très haut débit l'ensemble des offres de services numériques pour l'ensemble de la communauté insulaire.

Cette mesure soutient les initiatives en matière d'éducation en favorisant :

- a. La généralisation et l'interopérabilité des Espaces Numériques de Travail dans le primaire, le secondaire et le supérieur
- b. la création de contenus pédagogiques locaux et de dispositifs d'enseignements à distance ouverts et libre d'accès,
- c. l'accès au très haut débit pour la communauté éducation, enseignement, supérieur, recherche.

Mesure 2 : Soutenir la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique

Afin d'accompagner la structuration de la filière TIC en Corse, à l'initiative de l'Agence de Développement Economique de la Corse (qui en assure le portage) un pôle d'excellence (CAP'TIC-CORSE) a été créé par l'Assemblée de Corse

Pour rappel, le développement de ce pôle s'inscrit dans la stratégie de développement économique fixée par la CTC qui consiste à structurer et dynamiser le tissu entrepreneurial insulaire, à attirer des activités nouvelles et à renforcer l'aménagement économique et numérique du territoire.

L'esprit de ce pôle est de faire de la Corse une terre d'excellence, un territoire d'innovation et une vitrine de projets ouverts sur la société de l'information et du savoir.

Les objectifs que se fixe l'ADEC consistent concrètement à dynamiser et promouvoir la Corse comme un territoire de projets et d'innovation, tout en stimulant de nouvelles initiatives de coopération, et de promotion de solutions innovantes et respectueuses de l'environnement. Son rôle est de conforter et valoriser les efforts de la CTC dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

C'est d'ailleurs en étroite collaboration avec le Service du Développement Technologique (SDT) de la CTC que le département structuration économique a travaillé. Au-delà de la mise en œuvre du Pôle CAP' TIC-Corse, le département a co-instruit les dossiers candidats à l'appel à projet e-commerce lancé par le SDT et financé dans le cadre des mesures consacrées au développement numérique des programmes opérationnels européens pour la période 2007-2013. En cohérence avec les ambitions européennes et la politique de développement numérique de la CTC, l'appel à projet "site Internet d'e-commerce" a été destiné à soutenir les projets de e-commerce des entreprises insulaires TPE et PME ayant leur siège et leur activité en Corse. 67 entreprises ont été ainsi accompagnées pour un montant d'investissements de 2 864 061 € dont 50% ont été financés par des fonds FEDER.

Depuis 2010, hors appel à projet, les aides directes à la filière des TIC, mobilisées par la CTC par l'intermédiaire de l'ADEC représentent près de 900 000 € (20 entreprises aidées).

Les ambitions très concrètes portées par le Pôle CAP'TIC-Corse sont de contribuer à créer des emplois qualifiés sur l'ensemble du territoire insulaire, d'impulser une dynamique collective en permettant d'améliorer la visibilité et l'identité de la filière, d'identifier des besoins collectifs tout en mettant en place des actions d'accompagnement ciblées.

C'est donc avec ces objectifs qu'a eu lieu la réunion de lancement du pôle d'excellence CAP'TIC-Corse en date du 20 mars 2014 à l'Université de Corse ; une première réunion de présentation et d'échanges collaboratifs. Cette réunion a été l'occasion pour les adhérents référencés d'exprimer leurs besoins pour la filière TIC et de définir ensemble les actions à mener afin de développer la compétitivité de leurs entreprises sur le territoire et à l'international. Cette journée a ainsi permis au collectif d'une vingtaine d'entreprises et institutionnels dont la CCI de Haute-Corse qui s'est pleinement investie, le GIP CORSE COMPETENCES et les différents représentants de l'université et les responsables de filières TIC de l'enseignement (BTS,...) d'échanger sur les valeurs éthiques du pôle, ses missions, ses ambitions et d'élaborer un premier plan d'actions pour l'année 2014.

Les différents ateliers collaboratifs ont permis de fixer les premiers objectifs et définit les principales valeurs éthiques retenues dans le cadre de la charte.

Les six valeurs prépondérantes qui se sont imposées sont les suivantes:

- Créer de l'emploi, adéquation Emploi/ Formation.
- Considérer la R&D comme essentielle.
- Promouvoir un secteur économique de la Corse, une filière d'avenir.
- Compétitivité et croissance des entreprises.
- Innovation comme principe stimulant.
- Qualité et Label

L'ensemble de ces critères constituent les premières thématiques qui feront l'objet de débats et d'actions à entreprendre. Cette démarche participative a également dégagé des tendances quant aux actions prioritaires à mener et secteurs à prioriser:

- Innovation.
- R&D.
- Encouragement des collaborations et associations entre entreprises du secteur.
- Aide à la formation.

Concernant le plan d'actions voté, ce dernier a concerné:

- L'élaboration d'un canevas de charte du Pôle (validé à ce jour par les adhérents).
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement
 - via une plate-forme collaborative (testée à ce jour)
 - via l'organisation d'événementiels (intervenants, chefs d'entreprises, experts,...)
- La veille en collaboration avec les services du développement technologique de la CTC pour commencer qui seront renforcés par des prestataires externes notamment quant aux usages.
- La présentation des dispositifs d'aide de la CTC mobilisables par les entreprises de la filière sur la base d'une simulation.
- Ouverture de la plate-forme collaborative test YAMMER.
- Participation à des salons internationaux, développement des marchés à l'international.

Cette première réunion a permis de confirmer l'installation du pôle dans sa première phase, telle que proposée dans la délibération initiale portant approbation de sa création qui consistait à asseoir ses fondations en assurant sa mise en place, son portage et son animation (fédérer les premiers adhérents, organiser les réflexions et aides à la définition d'actions prioritaires).

C'est dans la suite de cette première rencontre avec les adhérents que des contacts ont été pris avec le pôle de compétitivité Mondial SCS, situé à Sophia Antipolis, afin d'envisager une collaboration effective et opérationnelle avec le pôle CAP'TIC-Corse. Suite à différents échanges sur l'environnement et le contexte dans lequel évoluent les sociétés de TIC insulaires, une convention de partenariat a été élaborée et votée lors du dernier conseil d'administration de l'ADEC au mois de novembre 2014.

Cette convention de partenariat a pour objet de favoriser une alliance de stratégies qui vise à renforcer le développement des activités des entreprises adhérentes du Pôle CA'PTIC-Corse à travers la mise en relation de l'écosystème du numérique Corse avec l'écosystème du pôle SCS.

La forme de coopération retenue par les Parties est celle d'un partenariat privilégié permettant aux porteurs de projets accompagnés par le pôle CAP' TIC-Corse:

- d'accéder aux dispositifs de soutien ainsi qu'aux compétences relatifs aux pôles de compétitivité, avec pour objectif l'émergence de projets collaboratifs innovants dans le domaine des Tics.
- de bénéficier d'un soutien renforcé dans leur démarche de recherche de financement.
- de pouvoir bénéficier du réseau du pôle SCS, d'accéder à des expertises de projets ainsi qu'à de la veille sur l'environnement sectoriel.

Dans le cadre de ce partenariat, une feuille de route du développement numérique en Corse va être élaborée afin de contribuer à l'appropriation des TIC dans les autres filières et secteurs professionnels : agro-alimentaire, BTP, environnement, nautisme, tourisme, transport, santé. Ce plan pourrait inclure des appels à projets d'expérimentations terrain ciblées sur les secteurs professionnels ci-dessus. L'aboutissement d'un schéma directeur cohérent pourrait contribuer au développement du tissu économique insulaire en créant des offres de nouveaux produits et services qui pourraient également influencer sur l'attractivité de notre territoire.

Enfin, des manifestations seront organisées en Corse dans le cadre de ce conventionnement afin de faire découvrir des savoir-faire insulaires tout en promouvant notre territoire à de grandes entreprises ou investisseurs potentiels. Le lancement d'appels à projets conjoints financés sur des fonds FEDER sera également l'une des missions opérationnelles dans le cadre de cette collaboration.

Le 28 mai 2015 est intervenue la signature de la convention de partenariat avec le pôle de compétitivité SCS ouvrant la voie à cet accompagnement de la filière des entreprises des TIC en Corse.

Mesure 3 : Renforcer la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse

L'information géographique représente un secteur clé en Corse afin d'aménager et maîtriser les enjeux de son territoire.

Cette connaissance bien qu'ayant progressée grâce aux différentes technologies employées pour la capture et l'exploitation de données ou aux différents projets territoriaux engagés, reste encore fragile.

Cette fragilité trouve à la fois des raisons d'être endogènes à son domaine (obsolescence des données, diversité de représentations,...) mais est également conséquente des faiblesses structurelles propres à la situation des acteurs en Corse. Ainsi, l'actualisation et le partage des fonds cartographiques doivent encore progresser et l'ouverture des données se structurer. La coordination de la commande en termes de données peut s'harmoniser et des mutualisations en termes d'outils restent encore possibles.

Aussi, sur la base des investissements réalisés au titre de la précédente période, le CPER 2015-2020 souhaite promouvoir en particulier la structuration de la communauté d'acteurs portant l'information géographique en Corse en soutenant :

- l'harmonisation et la diffusion de fonds cartographiques périodiquement actualisés,
- le partage et l'ouverture des données d'intérêt général à caractère géographique dans un esprit collaboratif ;
- la diffusion et l'exploitation de ces données au moyen d'outils mutualisés et partagés en ligne (hébergement en informatique en nuage).

Les projets du volet numériques devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité :

Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable.

Liste de critères pour la classification :

Evaluation des GES émis/évités

Démarche de mutualisation locale

Démarche d'éco conception ou chantier éco-responsable.

Récapitulatif des objectifs NUM (en M€)

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
NUM1 - Numérique	2,698	0,498	112	2,2
Mesure 1 - Développer l'écosystème numérique dans le monde de l'éducation	1,2	0,2	112	1
Mesure 2 - Soutenir la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique.	1,2	0,2	112	1
Mesure 3 – Renforcer la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse	0,298	0,098	112	0,2

Valorisation des crédits en M€ - Fonds pour la société numérique (FSN) **Programme des investissements d'avenir (PIA)** **au titre du plan national très haut débit (PNTHD)**

Opérations	Total	Etat	BOP	CTC
NUM 2 – Assurer une couverture Très Haut Débit équilibrée du territoire insulaire	31,33	17,63	FSN	13,7
Accord préalable de principe		16,02	FSN	
Complément à l'accord de principe sous conditions		1,61	FSN	

5

Volet emploi, orientation et formation professionnelle

Volet emploi, orientation et formation professionnelle

Éléments de contexte

Dans le cadre d'une économie corse caractérisée par une surreprésentation des TPE, et une aggravation rapide du marché du travail, l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse concentreront leurs moyens auprès des branches professionnelles et des filières. Et ce tant dans les démarches de diagnostic, de prospective, que d'analyse des évolutions et des tendances en terme d'activité, de besoins de main d'œuvre, de besoins de compétence pour l'avenir.

Les démarches prospectives construites avec et pour les branches et les filières professionnelles sont particulièrement nécessaires, car elles permettent d'accompagner et de favoriser l'expression des besoins par les toutes petites entreprises, mais également de proposer les actions dédiées, adaptées à ces toutes petites entreprises.

Ce volet prospectif se traduira notamment, dans le CPER, par la mobilisation des structures que sont le Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation (CARIF), l'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF) et l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

De la même manière, les dispositifs d'accompagnement des mutations économiques doivent s'appuyer et se concentrer sur les filières et les branches identifiées comme les plus porteuses de développement et d'emploi pour la région.

Le volet accompagnement des dispositifs de mutation économique se traduira dans le CPER par la mise en œuvre d'actions d'anticipation sectorielles et territoriales, afin d'aider les entreprises à sécuriser les trajectoires professionnelles de leurs salariés et conforter la gestion des ressources humaines des TPE PME de Corse. Ce volet se concrétisera notamment par la mise en place d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

Objectif EM1 : Orientation, formation et maintien des publics les plus fragiles sur le marché du travail

Enjeux

Deux enjeux guideront le CPER :

1. la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 « Formation Professionnelle, Emploi et Démocratie Sociale » ;
2. la construction à l'échelle de la Corse du futur Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et des Formations Professionnelles (CPRDOFP).

Au sein du bureau du CREFOP, comme au sein de ses commissions de travail, l'Etat et la CTC auront l'opportunité de travailler à la cohérence de leurs actions avec les partenaires sociaux l'Etat et la CTC pourront compléter et harmoniser, mais aussi cibler leurs financements respectifs.

La SRE notamment, permettra de construire et valider les ciblage des aides, celles à l'emploi de l'Etat (qui n'ont pas de financement en région) et les financements de la CTC (notamment ceux portés par l'Adec dans le dispositif Corse emploi).

Conformément aux orientations stratégiques régionales pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles, co-construites au sein du CREFOP, le volet emploi du CPER s'inscrit dans les objectifs suivants :

- le soutien au développement de l'économie et de l'emploi, la compétitivité des entreprises et le développement de l'entrepreneuriat ;
- l'anticipation des mutations économiques et la sécurisation des parcours professionnels ;
- l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, et le soutien aux mobilités professionnelles.

Le CPER 2015-2020 s'inscrit également dans une ambition forte pour les jeunes et les adultes corses visant à donner à chacun les compétences les plus élevées possible pour s'insérer au mieux au bénéfice de la société et de l'économie régionale.

La personne (demandeur d'emploi, salarié en reconversion professionnelle, créateur d'entreprise,...) est au centre des préoccupations de l'Etat et de la Collectivité territoriale de Corse à travers l'accompagnement, l'individualisation des parcours, la capitalisation des compétences et des qualifications dans une démarche d'insertion durable dans l'emploi.

Avec près de 22 240 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C, fin avril 2015, la mise en œuvre du CPER suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi autour des axes suivants :

- prendre en compte les besoins et les évolutions des territoires et de l'économie ;
- proposer une offre de service d'information et d'orientation cohérente et coordonnée à tout public par une meilleure découverte des métiers ;
- élever le niveau de formation et de qualification des jeunes en formation initiale et continue quelle que soit la voie de formation ;
- donner à tous les Corses accès à un premier niveau de qualification ;
- sécuriser les parcours de formation en vue de faciliter l'insertion professionnelle tout au long de la vie ;
- mieux coordonner les partenariats dans les politiques d'orientation, de formation et d'emploi notamment au moyen du dialogue social avec les partenaires sociaux et les branches professionnelles.

Actions retenues dans le CPER

Dans cette logique de concentration des financements mais aussi de l'action de leurs services, et sur ces deux démarches, de prospective et d'accompagnement des mutations, l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse consacreront 4,4 M€ au volet emploi du CPER, notamment pour :

Mesure 1. Favoriser la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs les plus représentatifs en Corse avec l'appui de l'observatoire régional emploi formation (OREF) et de l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) dans une démarche prospective et d'adaptation des outils de la stratégie régionale pour l'emploi

Mesure 2. Soutenir l'accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et la professionnalisation des acteurs

Mesure 3. Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et anticiper les mutations économiques en identifiant et en accompagnant les entreprises

Mesure 4. Accompagner le déploiement des accords de branche nationaux et les accords régionaux d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC...).

Les projets du volet numériques devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Éligibilité :

Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire

Développement d'outils améliorant les conditions de travail, recours au télétravail réduisant les risques, flexibilité en lien avec l'organisation du territoire (transport).

Liste de critères pour la classification :

Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE

Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE

Création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail)

Accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives

Récapitulatif des objectifs EM (en M€)

Thématique	Total	Etat	BOP	CTC
EM1 : Orientation, formation, insertion et maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail	9,96	4,4	103	5,56

6

Volet territorial

Eléments de contexte

La précédente programmation valorisait l'intérêt d'une territorialisation des politiques publiques au sein du volet territorial. Cette démarche garde toute pertinence eu égard au développement des approches territoriales intégrées à différentes échelles ; en effet, la recherche d'échelles d'actions efficaces, de l'équilibre et de l'équité entre les différentes composantes de l'île permettent une meilleure prise en compte des besoins des populations.

L'approche territoriale représente un moyen de mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers, ceux du contrat de plan, ceux de certaines mesures des PO FEDER et FEADER, sur un espace et des problématiques circonscrits, et au moyen d'une approche intégrée.

Par ailleurs, le maillage intégral de la Corse par les intercommunalités crée des conditions favorables à l'établissement d'un véritable partenariat qui pourrait se voir renforcé notamment par la constitution de pôles d'équilibre territoriaux, cadre d'éventuels conventionnements.

En effet, en dépit des progrès réalisés depuis une dizaine d'années, des faiblesses structurelles subsistent dans **l'espace rural insulaire**. Malgré le frémissement démographique de ces dernières années, la polarisation littorale se confirme au détriment d'espaces plus contraints comme les zones rurales et de montagne.

Conformément au projet régional de développement durable décliné dans les différents livrets du PADDUC, la mise en œuvre du volet territorial du CPER cherchera à corriger les effets de ce déséquilibre structurel dans un souci d'égalité des territoires et de maintien de cohésion sociale et territoriale. Le volet Montagne du PADD porte à cet effet une stratégie pour garantir une meilleure offre et un meilleur accès aux territoires et aux services en vue de répondre à un enjeu de rééquilibrage de services à la population (notamment de proximité) sur certains territoires ruraux et montagnards, de rééquilibrage de politique d'infrastructures routières et de politique de transports.

Les actions financées dans le cadre du CPER viseront donc à un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux et à leur redynamisation. Elles contribueront à un rééquilibrage et à la réduction des inégalités par un développement territorial intégré.

Les projets pourront se traduire par le recours à des appels à projets, garantie d'une démarche concertée et cohérente en faveur des besoins spécifiques de développement des territoires. Les interventions publiques devront en outre prendre appui sur des approches innovantes et une mutualisation des ressources humaines, techniques et financières.

En Corse, en **milieu urbain**, et plus particulièrement dans certains quartiers, la précarité augmente, les conditions de vie des personnes âgées se dégradent, les jeunes peinent à s'insérer dans le monde économique, ils sont plus nombreux à sortir du système scolaire sans diplôme ni qualification.

Il convient donc de prévoir dans le volet territorial du CPER (2014-2020) les moyens permettant de renforcer l'égalité des chances, en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, de prévenir les discriminations, en améliorant l'accès aux droits, d'encourager les pratiques citoyennes, en favorisant le développement du lien social entre les habitants des quartiers.

La langue corse apparaît aujourd'hui à la population de l'île comme un besoin social, en tant que valeur commune, marqueur essentiel de la spécificité du territoire et outil de cohésion sociale, facteur de développement culturel et ressource du développement économique. Elle figure donc dans le volet territorial du plan.

Les acteurs sociaux doivent pouvoir s'approprier la langue dans leurs activités habituelles, telles que l'enseignement avec ses évolutions technologiques, la création culturelle, l'encadrement sportif, la création de ressources numériques, la communication, l'audiovisuel.

Dans un contexte de brassage et d'importants flux de populations, le marqueur principal de l'identité du territoire qu'est la langue peut aussi fournir un lien social entre les différentes communautés présentes, par le renforcement d'un sentiment commun d'appartenance.

Ainsi, au regard de ces enjeux spécifiques, le volet territorial 2015-2020 mettra essentiellement l'accent sur les axes suivants :

- Développement rural
- Développement urbain
- Langue corse

Pour les **espaces ruraux**, en complémentarité avec des actions menées au titre des mesures Développement rural du PDRC 2014-2020 trois types de mesures (?) vont contribuer au développement des espaces ruraux :

- 1. L'amélioration des services à la population**
- 2. La préservation et l'organisation des espaces ruraux**

Objectif TER1 - Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux

Enjeux

Les espaces ruraux insulaires se caractérisent principalement par une répartition spatiale déséquilibrée, une forte polarisation littorale et un espace rural prédominant (près de 80% du territoire), affecté par une déprise humaine conduisant à une perte de fonctionnalité et à l'affaiblissement des centres anciens notamment. Au-delà, une économie résidentielle, un vieillissement de la population, génèrent des enjeux d'équilibre spatial en termes d'accessibilité, physique et fonctionnelle auxquelles le Contrat de Plan peut contribuer à apporter les changements nécessaires en termes d'inclusion sociale et de développement économique. Les principaux enjeux en la matière consistent à :

- Réduire les inégalités territoriales d'accès aux services ;
- Améliorer l'accès aux soins des populations rurales
- Maintenir et organiser la complémentarité des centres bourgs à l'échelle des bassins de vie en les articulant avec les pôles de proximité et les pôles secondaires.
- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains (activités productives et résidentielles)
- Améliorer le cadre de vie des populations (logements de qualité, meilleur accès aux services de proximité) ;
- Accompagner la transition écologique, limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Objectifs stratégiques

Revitalisation économique des territoires ruraux (complémentarité Axe 6 FEDER OT9/ FEADER M7.4 services de base) et plus particulièrement des zones en perte de fonctionnalité et de déstructuration mais connaissant un certain regain démographique (pôles intermédiaires) :

- Lutter contre les inégalités spatiales et sociales ;
- Atténuer les facteurs d'isolement et temps et moyens d'accès aux services de base et intermédiaires (temps d'accès aux services supérieurs à la moyenne nationale) ;
- Développer la mise en place de services essentiels et l'accueil en milieu rural
- Maintenir une occupation du territoire et favoriser le lien social
- Apporter une réponse de proximité adaptée

Territoires visés :

Ils s'appuieront sur les pôles intermédiaires et leurs territoires respectifs tels que définis dans le PADDUC (*L'armature urbaine du PADDUC a identifié 13 pôles intermédiaires : Borgo, Biguglia, Furiani, Grossetto-Prugna, Vico, St Florent, Penta di Casinca, Cervione, Aléria, Ghisonaccia, Lucciana, Prunelli di Fiumorbu, Sarrola Carcopino*).

Types d'opérations possibles :

Accessibilité des services / Territorialisation des offres de services au public :

- Mise en place de maisons de services (via un AAP territorial) / espaces mutualisés de services ;
- Mutualisation des ressources d'ingénierie et des ressources du numérique ;
- Réalisation de diagnostics des territoires les moins dotés (typologie publics-cibles/besoins et médias numériques et culturels/7.4.Volet Diversification de l'offre culturelle) ;
- Favoriser la mutualisation (technique, financière, humaine) entre opérateurs : lutter contre les fractures territoriales (numérique, équipements, accès aux services) ;
- Soutien à la création-valorisation de télé centres polyvalents et accompagnement de projets favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou dépendantes en milieu rural : télé-médecine, mise en commun de services à l'usager) dématérialisation des démarches administratives.
- Mise en place de maisons, centres et pôles de santé en zones déficitaires
- Accompagnement de projets destinés à proposer des solutions alternatives d'accès aux services par itinérance ou transport à la demande.

Types de coûts admissibles :

- Ingénierie (conception, mise en œuvre, évaluation de projets complexes de revitalisation des centres bourgs), animation, études, communication, évaluation, démarches de concertation avec la population ;
- Acquisition-amélioration-crédation de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins ; aménagement de bâtis existants
- Ingénierie opérationnelle (diagnostics, étude pré-opérationnelle, suivi-animation, missions d'expertises ou assistance à la maîtrise d'ouvrage) pour l'amélioration de l'habitat privé.

Récapitulatif de l'objectifs TER (en M€)

Thématique	Total	Etat	CTC	FEADER
TER1 : Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux	10,4	5,1	2,5	2,8

Objectif TER2 - Préserver et organiser les espaces ruraux : amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne (contrepartie M7.5 PDRC 2014-2020)

Enjeux

Sur un territoire contraint et présentant une faible et inégale répartition de la population, à l'économie fragile malgré un capital agro-sylvo-touristique important, il s'agit de contribuer à mieux structurer l'offre d'accueil en montagne contribuant à une économie du tourisme rural. Ainsi, la réhabilitation des infrastructures touristiques, notamment les refuges, dont l'état actuel présente des besoins considérables en matière de réhabilitation et de sécurisation, doit permettre l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des sites (consommation d'eau, gestion des déchets, pollution etc.). En effet, la plupart des refuges ayant été construits il y a près de 40 ans, nécessitent de manière impérieuse la conduite d'opérations de modernisation.

L'amélioration des services doit répondre à l'évolution des besoins afin de créer une offre de qualité:

- Améliorer et sécuriser les infrastructures touristiques en montagne sur les sentiers de randonnée
- Améliorer la gestion des ressources locales en favorisant le maintien-développement des activités traditionnelles (activités de pleine nature conciliant préservation et développement économique),
- Développer de la pluriactivité : une des caractéristiques et des solutions pour ces territoires ruraux de montagne : lier étroitement les emplois de l'économie traditionnelle montagnarde (comme l'agriculture) et les activités touristiques (hébergement, restauration, loisirs de pleine nature).

Objectifs stratégiques

Attractivité et redynamisation des territoires ruraux/préservation et organisation des espaces ruraux

- Conforter, renforcer et sécuriser l'offre d'hébergement sur les sentiers de randonnée ;
- Conforter les activités de montagne et viser une meilleure gestion des sites (schéma d'activités de pleine nature) ;
- Aider à la structuration de l'offre touristique dans l'intérieur (structures existantes et aide à la création d'entreprises pour les activités physiques de pleine nature).

Types d'opérations possibles :

Amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne :

- Amélioration, réhabilitation et rénovation des structures d'hébergement en montagne (sites prioritaires) ;
- Amélioration de la performance énergétique et environnementale des structures et équipements (sites prioritaires) ;
- Amélioration de la qualité de l'accueil du public en montagne.

Soutien à la pluriactivité : structuration complémentarité des activités saisonnières en montagne :

- Diversifier l'offre d'activités de pleine nature et structurer la formation et l'emploi : rééquilibrer l'offre d'APN selon les saisons au-delà de randonnées, canyoning, activités équestres, VTT).

Types de coûts admissibles :

- Dépenses immatérielles (honoraires architectes, ingénieurs, études de faisabilité, schémas de développement activités de pleine nature) ;
- Dépenses matérielles : rénovation et/ou aménagement de bâti existant, équipements extérieurs.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

Eligibilité

1-Réalisation d'une note "déchets" : le projet devra montrer qu'il a :

- optimisé la production et la valorisation de déchets (*par exemple* réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
- estimé la nature et le volume des déchets produit en indiquant leur destination.

2- Réalisation d'une note "Paysages" : le projet devra montrer qu'il a correctement intégré le paysage à partir, notamment de plusieurs photo-montages jointes au dossier.

Ces illustrations doivent permettre de vérifier la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation,...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés. Le Paysagiste conseil de la DREAL pourra être mobilisé pour accompagner ces projets.

Liste de critères pour la classification :

Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet ;
Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, futur PADDUC, futurs SCOT...);
Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...);
Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets ;
Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction.

Récapitulatif de l'objectif TER2 (en M€)

Thématique	Total	Etat	CTC	FEADER
TER2 : Préserver et organiser les espaces ruraux : amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne (contrepartie M7.5 PDRC 2014-2020)	10,1	3	3,6	3,5

Pour les espaces urbains : actions d'accompagnement des Investissements Territoriaux Intégrés, à destination de publics spécifiques.

Volet urbain

Enjeux

En Corse et plus particulièrement dans les quartiers, la précarité augmente, les conditions de vie des personnes âgées se dégradent, les jeunes peinent à s'insérer dans le monde économique, ils sont plus nombreux à sortir du système scolaire sans diplôme ni qualification. Les femmes isolées avec enfants, plus nombreuses que sur le territoire national (1/4 contre 1/5) connaissent des difficultés grandissantes. 3 fois plus de mères sont allocataires des minimas sociaux. Les répercussions sur les enfants (1/4 enfant vit dans une famille monoparentale) sont importantes.

En matière d'accès à l'emploi, les éléments suivants caractérisant déjà le territoire s'aggravent et fragilisent encore plus les populations économiquement et culturellement faibles : - entrée tardive à l'école - déscolarisation précoce - insuffisance de jeunes diplômés - très faible poids des industries - importance de l'emploi saisonnier - qualification insuffisante – précarisation des contrats - taux d'activité des femmes inférieur à la moyenne nationale - forte augmentation des demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans et de + 50 ans.

Des groupes entiers sont ciblés aujourd'hui comme plus vulnérables : les jeunes/les femmes/ les familles mono parentales/les personnes sans logement ou menacées de l'être/ les immigrés âgés.

Dans les NQPV d'Ajaccio, de Bastia et de Porto-Vecchio, les revenus sont plus faibles qu'au niveau national : 11 500 €/an en moyenne

Enfin, ces quartiers prioritaires présentent une forte proportion de population d'origine immigrée ou socialement défavorisée. Cette situation engendre des tensions interculturelles, des exaspérations et du racisme.

La politique urbaine : territoires et programmes

Les spécificités des territoires de la politique de la ville

Il s'agit ainsi de construire avec ces partenaires des stratégies intégrées permettant de relever les défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux. Ces stratégies « ITI » devront être en articulation et en cohérence d'une part, avec celles développées dans le cadre des contrats de ville et d'autre part au regard des priorités d'investissement du PO CORSE FEDER/FSE et de ses sections 4 et 5 dédiés à l'approche ITI ainsi qu'aux besoins spécifiques des territoires et leurs populations menacées de discrimination ou d'exclusion.

Seules sont concernées les villes d'Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio dont certains quartiers concentrent l'essentiel des difficultés économiques et sociales propres aux zones urbaines.

Pour définir le nouveau périmètre, le nouveau commissariat à l'égalité des territoires (CGET) a retenu principe de carroyage (200mx200m) et deux critères uniques d'éligibilité soit le nombre d'habitants, 1000 habitants minimum ayant un RMR inférieur à 11 250€ par an.

Cinq quartiers sont alors retenus dans la nouvelle géographie de la politique de la ville (cf décret du 30 décembre 2014 et du 14 septembre 2015) :

- Ajaccio, 2 quartiers : les Salines et les Jardins de l'Empereur
- Bastia, 2 quartiers : le centre ancien et les quartiers sud V3
- Porto-Vecchio, 1 quartier : Pifano

Pour cela, il conviendra de faciliter la mise en réseau des atouts et fonctionnalités des territoires urbains de Corse, au travers du soutien à l'émergence de nouveaux modes de gouvernance et de partage d'expériences, voire de mutualisations.

Les programmes : investissement territorialisé intégré (ITI) et nouveau programme de rénovation urbaine 2

a) Dans le cadre du déploiement de la stratégie Europe 2020 en France, et plus particulièrement sur le volet cohésion sociale et urbaine des Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020, l'Etat a signé un accord avec l'Association des Régions de France (ARF), afin de mobiliser au minimum 10% des enveloppes régionales FEDER-FSE sur le volet urbain du programme au titre de la politique de la ville.

Dans ce cadre, la Collectivité territoriale de Corse, en sa qualité d'Autorité de Gestion du programme, souhaite mettre en place un Investissement Territorial Intégré (ITI) destiné aux territoires urbains permettant de :

- contribuer au développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, qui soit durable et inclusive,
- favoriser la réintégration des quartiers en difficultés dans la dynamique de développement intégré des territoires urbains.

Le dispositif est destiné à soutenir la mise en œuvre d'actions permettant le renforcement du lien agglomérations et quartiers prioritaires et du lien agglomération et centralités.

L'objectif sera ainsi de maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés afin de :

- renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des Corses,
- améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires, en particulier dans leur dimension urbaine
- favoriser la réintégration des quartiers en difficultés et de leur population vulnérable dans la dynamique de développement intégré des territoires urbains.

Pour ce faire, la Collectivité territoriale de Corse s'appuiera sur les sept pôles urbains de Corse identifiés dans le PADDUC et qui structurent l'armature urbaine du territoire régional.

Ils correspondent à des territoires organisés et susceptibles de porter des stratégies intégrées au regard de leur regroupement en EPCI.

b) Programme national de rénovation urbaine 2, projets dits « d'intérêt régional » partenariat avec les régions dans le cadre du CPER

Comme souhaité par le Premier ministre, le CPER devra être le cadre de négociation avec les conseils régionaux pour assurer la mobilisation dans l'accompagnement des projets de renouvellement urbain.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2015 prévoit dans son article 3 que le Ministre en charge de la ville arrête la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visé en priorité par le PNRU. Une analyse qualitative des dysfonctionnements urbains des quartiers a été menée.

En Corse, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) a attribué une enveloppe régionale de 4 M€ pour deux nouveaux quartiers de la politique de la ville : Bastia (cité Aurore) et Porto- Vecchio (quartier Pifano, site entrant).

Enjeux, axes retenus et types d'actions

En matière de services de proximité

PO FEDER OT 9 b : Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines.

Enjeux

- Améliorer l'offre de services aux populations des pôles urbains
- Améliorer le cadre de vie des populations
- Faciliter l'accès aux services publics de proximité

Objectifs opérationnels

Les contrats de ville privilégient :

- la réussite éducative
- l'accès à l'emploi, notamment à travers l'ESS
- l'aménagement urbain intégré au travers d'une stratégie globale de développement des quartiers prioritaires.

Au regard de ces éléments, la présence d'équipements publics sanitaires et sociaux facilement accessibles contribuent à l'amélioration de l'inclusion sociale des populations.

Types d'actions envisagées :

- développement des crèches (atypiques, à caractère social)
- points d'accueil enfants parents, médiation familiale
- points d'accueil des enfants sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des jeunes placés sous-main de justice.

Types de bénéficiaires :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs publics et associatifs.

En matière de logement et d'hébergement

Enjeux

- Proposer une offre d'hébergement et de logement de qualité répondant aux nouveaux besoins issus de la pauvreté et de la précarité qui touchent des populations vulnérables: personnes isolées, femmes victimes de violence...
- L'accompagnement vers le logement est une étape indispensable de l'insertion de ces populations qui cumulent une pluralité de problèmes à surmonter (santé, emploi, formation, transports).

L'inclusion de ces publics nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée.

Objectifs

Logement

- Favoriser l'accès à un logement abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- Accompagner les personnes et les familles les plus en difficultés et améliorer la prévention des expulsions,
- Agir contre la précarité énergétique

Hébergement

- Conforter l'offre d'hébergement pour des publics très spécifiques ;
- Améliorer la transition entre hébergement et logement
- Faciliter l'accompagnement de la personne dans son parcours résidentiel et d'inclusion.

Types d'actions

- Structures d'accueil pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- Centres d'hébergement pour femmes avec enfants de 0 à 3 ans ou femmes victimes de violence.
- Logements temporaires (maisons relais) pour publics spécifiques afin d'améliorer les parcours résidentiels et accompagner le retour vers le logement.
- Petites unités d'hébergement pour personnes âgées autonomes.

Les actions d'accompagnement social des structures seront prises en charge sur l'axe 6 du PO FEDER ITI urbains.

Types de bénéficiaires

Bailleurs sociaux, collectivités, associations.

En matière d'accès aux droits

Enjeux

- Améliorer l'accès aux droits des résidents des quartiers prioritaires, réduire les inégalités,
- Améliorer la prise en charge et le suivi social des familles résidentes,
- Faciliter l'accès des résidents aux pratiques sportives et culturelles, aux loisirs,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Placer les habitants au cœur de l'action publique en les associant à la conception des projets tant urbains que sociaux.

Objectifs opérationnels

- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants,
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours,
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers (recours au dépistage),
- Réduire les risques de santé liés à l'habitat.
- Territorialiser le plan annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires,
- Pérenniser les projets d'information et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance,
- Soutenir les structures associatives engagées dans les quartiers, actrices du champ social et médico-social, du secteur sportif, de jeunesse et d'éducation populaire, du secteur culturel, (formation et accompagnement des bénévoles, soutien technique et logistique)

Type d'actions

- Créer une « maison des associations », lieu d'accueil, de regroupement, de mutualisation de services et d'actions-supports de la vie associative.
- Créer des « conseils citoyens » aptes à se prononcer sur la conception et la mise en œuvre des projets qui les concernent.
- Créer des places d'accueil adaptées aux situations les plus difficiles (violences infra familiales).

En matière de mobilité et de transport (en lien avec l'emploi et le développement économiques)

Enjeux

- Faciliter l'accès aux services publics, à l'emploi, à la formation,
- Lever les freins à l'insertion économique et professionnelle des résidents des quartiers prioritaires.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la desserte par les transports collectifs des quartiers prioritaires,
- Développer les services à la mobilité en complément des transports en commun,
- Evaluer les différentes actions d'aide à la mobilité.

En matière d'éducation et de réussite sportive

Enjeux

- Réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves des quartiers et ceux du reste du territoire,
- Lutter contre le décrochage scolaire, remobiliser les jeunes sortis du système scolaire prématurément,
- Améliorer le niveau de qualification des résidents des quartiers et des jeunes en particuliers,
- Renforcer les relations entre parents et établissements scolaires,
- Réduire le taux d'illettrisme dans les quartiers, supérieur au reste du territoire,

Objectifs opérationnels

- Développer les capacités d'accueil, en permettant d'accueillir en école maternelle les enfants de moins de 3 ans,
- Généraliser l'aménagement des rythmes de vie des enfants et développer des activités périscolaires et extra scolaires dans les écoles des quartiers prioritaires,
- Réaliser et aménager des petits équipements sportifs et socioculturels de proximité, destinés en priorité aux activités scolaires et périscolaires,
- Favoriser la découverte des métiers par la mise en place de stages d'observation adaptés dès la 3ème,
- Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, lutter contre les préjugés entre les filles et les garçons.

Type d'actions

- Développer l'opération « ouvrir l'école aux parents »,
- Proposer des engagements de service civique aux décrocheurs
- Déploiement des « Ecole de la 2^{ème} chance », de plate-forme de découverte des métiers et d'insertion innovante.
- Développer des emplois adaptés aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Dans le domaine économique et de l'insertion

Enjeux

- Favoriser l'activité dans les quartiers par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion,
- Développer l'entreprenariat et les initiatives économiques dans les quartiers,
- Encourager le développement des commerces de proximité.

Objectifs opérationnels

- Favoriser le développement des structures de l'économie sociale et solidaire
- Soutenir l'accès des jeunes aux emplois de l'ESS, informer, former, sensibiliser les acteurs sociaux et économiques à l'ESS (formateurs écoles de la 2^{ème} chance (E2C), Centres de formation,...),
- Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires, mobiliser le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Type d'actions

- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers,
- Favoriser la création d'entreprises sociales par les habitants,
- Mettre en place des pôles territoriaux de coopération économique.

Dans le domaine de l'emploi (axe transversal du CPER)

Enjeux

- Réduire l'écart du chômage global pour l'ensemble des actifs, et en priorité pour les jeunes rapprocher le taux d'activité féminine dans les ZUS de celui des unités urbaines environnantes,
- Faciliter la création d'emplois et d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités aux résidents,

Objectifs opérationnels

- Permettre l'élévation des niveaux de qualification en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification,
- Promouvoir la formation en alternance auprès des jeunes des quartiers,
- S'assurer que les résidents des ZUS puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle (contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), actions de parrainage), mobiliser les leviers d'accès à l'emploi des résidents en ZUS et lutter contre les discriminations (mobilisation des emplois d'avenir, des emplois aidés, des emplois francs...),
- Réduire les freins à l'emploi des femmes chefs de familles (développement des places en crèches et des gardes d'enfants, aides à la mobilité...)
- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires.

Type d'actions

- Création de places de crèches
- Accompagnement à la création d'activités au sein du quartier
- Améliorer les modalités de transports facilitant l'accès à l'emploi (hors nouveaux quartiers de la politique de la ville (NQPV)).

Récapitulatif de l'objectif Volet urbain (en M€)

Thématique	Total	Etat	BOP	CTC
Volet Urbain	8	4	ANRU	4

Valorisation des crédits en M€ - Politique de la ville CGET

Total	Etat	CTC
5,4	2,9	2,5

Volet Langue corse

Objectif TER3 - Accompagner en l'accélération la progression vers la généralisation du bilinguisme

Enjeux

La vitalité de la langue corse en 2013

Selon l'enquête sociolinguistique conduite par la CTC en novembre 2012, 86 % des insulaires estiment « important ou très important » le problème de la langue et 90 % de la population souhaitent pour l'avenir une société bilingue français-corse.

Il convient de rappeler que la langue corse est classée par l'UNESCO parmi les langues en danger d'extinction.

L'enquête de novembre 2012 conduite par la CTC visait à connaître plus précisément les compétences linguistiques, les attitudes des insulaires envers la langue corse, et dans une moindre mesure, leurs pratiques. L'enquête étant basée sur du déclaratif, l'écart entre l'expression du désir d'usage et l'usage réel peut être significatif. Il appartiendra en retour à l'institution de développer d'autres enquêtes afin de mesurer et d'explicitier cet écart. Au terme de cette étude, on peut observer un certain nombre de tendances quant à la vitalité de la langue corse :

- la Corse compterait entre 86 800 et 130 200 locuteurs corsophones pour une population de 300 000 habitants ;
- 90 % des sondés pensent qu'à l'avenir en Corse, il faudrait parler corse et français ;
- 58 % déclarent comprendre le corse "bien" ou "assez bien" ;
- plus d'un quart parlerait "bien" (28 %).

Les réponses aux différentes questions de l'enquête font notamment apparaître un fort « désir de langue » dans les domaines de l'enseignement, de la musique, des médias, de la formation professionnelle...

La langue corse dans l'enseignement

Le projet éducatif, inscrit dans le Cahier n° 5 « lingua è cultura corsa » du PRDF du 29 juin 2006 et dans les deux conventions État-CTC du 30 octobre 2007, visait à « **offrir à tous les élèves la perspective d'un bilinguisme ouvert sur le plurilinguisme** ». Les résultats ont cependant été très en retrait des objectifs.

Les aspects positifs :

- filières bilingues créées dans la quasi-totalité des maternelles à plus de quatre classes, seuils minimaux en CP et CE1 atteints ;
- objectifs CP et CE1 atteints ;
- achèvement du maillage des secteurs de recrutement des collèges en sites bilingues du premier degré ;
- forte augmentation des inscrits en langue corse en sixième jusqu'à 90 %, augmentation des effectifs en collège à 61 %;
- exécution financière très satisfaisante de la convention additionnelle au contrat de projets État-CTC.

Les axes à améliorer :

- le cursus bilingue en école maternelle concerne 37 % des élèves, loin encore de la généralisation ;
- le pourcentage d'élèves en cursus bilingue en premier degré est de 30 % ;
- l'objectif de parité horaire français-corse n'est atteint que dans une minorité de sites ;
- la plupart des filières de collège sont insuffisamment alimentées par les sites bilingues du premier degré ;
- le pourcentage d'élèves en sections bilingues de collège est de 15,44 % ; l'objectif avait été fixé à 33% ;
- le lycée demeure le maillon faible avec 22 % d'élèves étudiant le corse et n'assure que rarement le suivi des filières bilingues de collège ;
- les compétences à acquérir restent largement à améliorer ;
- la filiérisation engendre des effets pervers ; l'objectif est aujourd'hui la généralisation.

Le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse et du partenariat avec le Rectorat

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants. ».

Il y a traditionnellement deux contractualisations entre l'État et la CTC :

- le contrat de plan ou, pour la période 2007-2013, une convention additionnelle au contrat de projets État-CTC, spécifiquement financière, qui concerne des programmes d'accompagnement de l'enseignement de la langue corse et bilingue ;
- la convention prévue à l'article L.4424-5 précité pour la mise en œuvre du Plan de développement voté par l'Assemblée de Corse, en termes d'objectifs et d'organisation.

Le présent CPER n'est donc qu'un aspect de la contractualisation avec l'État, une convention globale de mise en œuvre du **Plan Lingua 2020** pour la partie enseignement devra être conclue.

Le Plan « Lingua 2020 » :

La délibération du 16 avril 2015 a établi le nouveau plan stratégique Lingua 2020 qui définit la stratégie de progression vers la normalisation de la langue et une société bilingue à l'horizon 2020 en traçant les perspectives à plus long terme.

Au niveau de l'enseignement, Lingua 2020 propose de nombreuses mesures pour la période du présent CPER : les expérimentations d'immersion en maternelle, la généralisation du concours bilingue pour les professeurs des écoles ainsi que la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation continue des enseignants, afin de préparer la généralisation de l'enseignement bilingue pour tous les élèves de l'Académie.

Actions retenues dans le CPER

Mesure 1. Former les enseignants

La formation des enseignants est le socle de la réussite du plan de développement de l'enseignement de la langue corse. 54 % des enseignants du 1^{er} degré se déclarent corsophones et ils sont 34 % à être habilités. Au collège 251 enseignants sont habilités. Il convient donc de faire un effort exceptionnel dans ce domaine en formant les professeurs.

Cette formation va pouvoir être organisée de façon massive grâce à la décision de la ministre de l'Education nationale d'attribuer à l'Académie 20 postes de remplaçants en moyenne durant 6 ans. Ces postes sont expressément destinés à permettre l'organisation de stages pour les maîtres du premier degré.

La formation initiale et continue des enseignants s'envisage par rapport aux objectifs de :

- généralisation de l'enseignement bilingue à l'école primaire ;
- expérimentation en maternelle des filières en immersion pour ce qui concerne les disciplines non linguistiques ;
- généralisation de l'enseignement des trois heures hebdomadaires de langue corse hors classes bilingues ;
- augmentation du pourcentage d'élèves de collège en classes bilingues ;
- continuité des filières bilingues au premier et au second degré.

« L'Etat assurant les moyens de remplacement des enseignants, la CTC pourra soutenir l'organisation de stages d'immersion pour la formation initiale et continue des enseignants ».

Mesure 2. Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses

Les centres de séjour et d'études corses accueillent, dans les deux départements, des groupes d'élèves et d'enseignants pour des activités immersives en langue corse dans un cadre extrascolaire. Ils offrent aux élèves les conditions d'une immersion linguistique sur des séjours d'une durée allant d'une journée à Bastia ou Loreto di Casinca à une semaine à Savaghju et Bastelica.

2000 élèves fréquentent annuellement ces centres linguistiques pour un total d'environ 7000 journées enfants. 15 000 élèves ont pu ainsi fréquenter ces centres qui offrent aux élèves et aux enseignants un moment fort de pratique de la langue comme outil d'enseignement et langue de communication.

C'est un dispositif d'accompagnement indispensable aux écoles bilingues notamment.

L'Académie de Corse et la Collectivité territoriale de Corse cofinancent le fonctionnement de ces centres et envisagent de soutenir la création de deux centres à la journée en Corse-du-Sud afin d'équilibrer l'offre territoriale.

Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants

Il convient dans ce domaine de continuer la politique efficace mise en place depuis la précédente convention, notamment dans le cadre du partenariat pluriannuel avec le réseau CANOPE (ex CRDP de Corse). L'édition est le pilier de l'enseignement et dans ce domaine l'urgence est la mise à disposition de nouveaux manuels d'enseignement du corse conformes au cadre européen commun de référence pour les langues et favorisant l'entraînement à l'expression orale.

Il faut continuer et amplifier l'action en direction :

- de l'édition de manuels de disciplines non linguistiques et ressources en ligne ;
- de l'augmentation du nombre d'outils pédagogiques pour l'école maternelle et la petite enfance ;
- de l'élaboration de « référentiels métier » ;
- de la création d'outils pédagogiques s'appuyant sur le patrimoine hérité à partir de contes traditionnels, par exemple ;
- du soutien à l'édition d'œuvres de littérature jeunesse.

Mesure 4. Aide au développement des sites bilingues

Des ressources numériques en langue corse sont désormais mises à disposition concernant la littérature, la culture et l'environnement et permettent de traiter la langue corse sur les supports technologiques modernes désormais familiers.

L'accès au réseau est aujourd'hui en voie d'achèvement sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc d'apporter aux établissements du second degré et écoles de Corse l'équipement nécessaire à l'exploitation de toutes les ressources : tableaux interactifs, ordinateurs, logiciels, tout en assurant le soutien aux projets pédagogiques et aux ateliers de pratique artistique.

Il importe également d'intensifier la conception et le développement de services en ligne de positionnement, d'évaluation et de certification de compétences en langue corse conformes au cadre européen des compétences linguistiques.

L'effort de l'Etat est valorisé sur les bases suivantes :

- 20 ETP (en moyenne) prévus pour le 1er degré, soit une valorisation à hauteur de 1 M€ par an,
- 125 000 € par an sur les crédits pédagogiques du premier degré,
- 141 000 € par an sur les crédits pédagogiques du second degré,
- 150 heures supplémentaires / année sur les crédits pédagogiques du second degré, soit 187 500 €.

Ces projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivants :

A travers l'enseignement, les séjours ou les outils, chaque apprenant doit avoir pouvoir traiter des thématiques environnementales : nature, écosystèmes, paysages, énergies, eau, pollutions... en lien avec le patrimoine naturel et les problématiques de développement durable de l'île : sites classés, énergies renouvelables, écosystèmes terrestres et aquatiques (eau douce/mer), prévention et gestion des ressources et des déchets...

Récapitulatif de l'objectif TER3 (en M€)

Opérations	Total 6 ans	CTC	Etat
TER3 - Accompagner en l'accélération la progression vers la généralisation du bilinguisme	17,436	8,718	8,718
Mesure 1 - Former les enseignants	8,058	0,9	7,158
Mesure 2 - Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses	4,488	3,618	0,87
Mesure 3 - Produire et diffuser des outils pédagogiques performants	2,79	2,1	0,69
Mesure 4 - Aide au développement des sites bilingues	2,1	2,1	-

Modalités d'exécution du contrat

Durée du contrat de plan

Le présent contrat porte sur la période 2015-2020 inclus, Il pourra être complété, pour son application, par des conventions particulières notamment avec les autres financeurs.

Modalités financières d'exécution du contrat de plan

Les engagements financiers de l'État et de la Collectivité territoriale de Corse dans le présent contrat sont récapitulés en annexe de ce document.

Les crédits de l'État et de la Collectivité territoriale de Corse sont mis en œuvre respectivement par le préfet de Région et par le Président du conseil exécutif de la CTC, selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

Il est précisé que les financements sur lesquels chacune des parties s'engage ne sont pas exhaustifs des autres formes d'aides dont les opérateurs prévues au contrat peuvent bénéficier le cas échéant.

Le contrat de plan définit des actions que l'État et la Collectivité territoriale de Corse s'engagent à mener conjointement ; ces actions doivent être conformes aux législations et réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Révision du contrat de plan

Le présent contrat et ses conventions particulières peuvent être révisés en tout ou en partie d'un commun accord entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses. Cette révision se fera dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent contrat.

Critères d'éco-conditionnalité

Un des objectifs des CPER 2015-2020 étant de contribuer à la transition écologique et énergétique, des critères d'éco-conditionnalité ont été élaborés à cet effet.

Gouvernance

Le suivi et l'évaluation du CPER seront effectués aux niveaux régional et national. Ils sont articulés avec le travail d'évaluation conduite sur fonds européens structurels et d'investissement, les objectifs des deux programmes étant partagés (inclusion sociale et territoriale, développement durable et équilibré).

Au niveau régional, un comité régional co-présidé par le Préfet de région et le Président du conseil exécutif se réunira chaque fois que nécessaire pour débattre des actions CPER. Au moins une fois par an, il validera et tirera les conséquences du bilan annuel d'exécution. A l'initiative des co-présidents, tout autre acteur pourra être invité.

La programmation des crédits de financement s'appuiera sur les dispositifs de programmation des différentes politiques d'intervention.

Suivi

Un suivi annuel d'exécution des réalisations physiques, financières (engagement et mandatement), et qualitatives sera effectué. Une analyse des modalités de mise œuvre et des effets produits alimentera les débats sur les aménagements demandés à mi-parcours.

L'application Synergie est l'outil de suivi du CPER de l'État. Pour ce qui concerne la région Corse, le suivi du CPER pourra s'appuyer sur l'outil Synergie si ce dernier est opérationnel et efficient pour les objectifs de suivi du CPER 2015-2020 recherchés par le comité régional.

Evaluation

L'évaluation du CPER sera régulière et répondra à une périodicité préalablement définie par le comité régional et adaptée à chaque thématique.

L'évaluation se décline sur les six années du contrat avec deux points de rendez-vous majeurs :

- 2017 : évaluation à mi-parcours en application de la clause de revoyure ;
- 2020 : évaluation pour permettre de lancer la génération suivante de contrats de plan.

Evaluation stratégique environnementale

1. Rappel de la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R122-7 notamment), le CPER doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le préfet de région est l'autorité environnementale administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour cette procédure. Il est assisté par la DREAL pour l'exercice de cette compétence.

Une évaluation stratégique environnementale (ESE) doit être réalisée de façon itérative avec l'élaboration du CPER afin que l'évaluation des impacts puisse être assurée au fur et à mesure et les mesures compensatoires éventuellement nécessaires soient intégrées le plus en amont possible.

Cette évaluation est présentée à l'avis de l'autorité environnementale. La préparation de cet avis nécessite la consultation de services, dont l'Agence régionale de santé et les préfetures de département.

L'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font alors l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition du public. Les durées minimales sont, pour la publicité, de huit jours avant le début de la mise à disposition du public, et pour cette dernière, d'un mois.

A l'issue de la procédure, le projet de CPER fait l'objet, si besoin, d'une mise au point finale et peut être signé.

2. La procédure retenue pour la Corse

Pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du CPER, il a été retenu le principe d'utiliser comme référence, l'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

En effet, le CPER et le PO FEDER-FSE portent sur les mêmes thématiques (hormis la mobilité), sur le même territoire et sur la même période. Ces deux programmes sont co-rédigés par l'État et la Région et présentent entre eux des articulations. Dès lors, le bureau d'études EDATER a été retenu pour contribuer, par son expertise et son conseil, à la production d'un rapport environnemental qui réponde aux exigences de la directive européenne n°2011/92/UE du 13 décembre 2011.